Esri, 380 New York St., Redlands, CA 92373-8100 ÉTATS-UNIS • TÉL. 909-793-2853 • FAX 909-793-5953

IMPORTANT—À LIRE ATTENTIVEMENT

Sauf en cas de remplacement par un contrat de licence signé qui serait conclu entre vous et Esri, Esri est prêt à vous accorder une licence pour les Produits uniquement si vous acceptez l'ensemble des modalités contenues dans le présent Contrat de Licence. Veuillez lire attentivement les modalités. Vous ne pouvez pas utiliser les Produits tant que vous n'avez pas accepté les modalités du Contrat de Licence. Si vous n'acceptez pas les modalités telles quelles, cliquez sur « Je n'accepte pas les conditions du contrat de licence » ci-dessous ; vous pouvez alors faire une demande de remboursement des frais applicables payés.

CONTRAT DE LICENCE

(E204 06/09/2012)

Le présent Contrat de licence est conclu entre vous (« **Titulaire de la licence** ») et **Environmental Systems Research Institute, Inc.** (« **Esri** »), société californienne dont le siège social se situe au 380 New York Street, Redlands, California, 92373-8100, États-Unis.

ARTICLE 1—DÉFINITIONS

Définitions. Les termes utilisés sont définis comme suit :

- a. « Code(s) d'autorisation » désigne toute clé, numéro d'autorisation, code d'accès, informations d'identification, code d'activation, jetons, nom d'utilisateur et mot de passe de compte ou tout autre mécanisme nécessaire à l'utilisation d'un Produit.
- b. « Bêta » désigne les versions alpha, bêta ou d'essai du Produit.
- c. « Utilisation de fournisseur de services d'applications commerciales » ou « Utilisation de FSA » signifie la génération de recettes en fournissant un site Web ou une application Web qui permet à un tiers d'accéder à une application utilisant application développée par le Titulaire de la licence et de l'utiliser (par exemple, en facturant un abonnement, un service ou des frais de transaction) ou en générant davantage de recettes publicitaires.
- d. « Contenu » a la signification prévue à l'Addenda 3.
- e. « Données » désigne l'ensemble ou les ensembles de données numériques d'Esri ou de tiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, les données géographiques vectorielles, la trame des rapports de données ou autres attributs tabulaires associés, qu'ils soient fournis avec le Logiciel et les Online Services ou indépendamment.
- f. « Licence de déploiement » désigne une licence qui permet au Titulaire de la licence de concéder dans le cadre d'une sous-licence un Logiciel donné ainsi que les Codes d'autorisation associés à des tiers.
- g. « Documentation » désigne tous les documents de référence utilisateur fournis avec le Logiciel.
- h. « Online Services » désigne tout système géospatial basé sur Internet, y compris les applications et API associées, mais à l'exclusion des Données ou Contenus, hébergé par Esri ou ses concédants, pour le stockage, la gestion, la publication et l'utilisation des cartes, données et autres informations.
- i. « Document(s) de commande » désigne un devis, un bon de commande ou tout autre document identifiant les Produits que le Titulaire de la licence commande.
- j. « Produits » désigne le Logiciel, les Données, les Online Services et la Documentation soumis à la licence selon les clauses du présent Contrat de Licence.
- k. « Échantillon(s) » désigne le code échantillon, les applications échantillons, les ajouts ou les extensions échantillons des Produits.
- 1. « Crédit(s) de Service » désigne une unité d'échange allouée à l'abonnement aux Online Services d'un montant spécifié dans le Document de commande. Chaque Crédit de Service autorise le Titulaire de la licence à utiliser une quantité déterminée d'Online Services, quantité variable en fonction des Online Services utilisés. Au fur et à mesure que les Online Services sont utilisés, les Crédits de Service sont automatiquement débités du compte du Titulaire de la licence, jusqu'à atteindre le nombre maximal de Crédits de Service disponibles. Des Crédits de Service supplémentaires peuvent être achetés via la procédure décrite dans <u>l'Addenda 3</u> (également disponible sur le site http://www.esri.com/legal).

- m. « Logiciel » désigne la totalité ou une partie de la technologie logicielle propriété d'Esri, à l'exclusion des Données, dont l'accès ou le chargement s'effectue depuis un site Web autorisé d'Esri, ou qui est fournie sur tous types de support et sous tous formats, y compris les sauvegardes, les mises à jour, les services packs, les correctifs, les hot fixes ou les copies autorisées.
- n. « Licence à durée limitée » désigne une licence ou un accès fourni(e) pour l'utilisation d'un Produit pendant un délai limité (« Durée ») ou par le biais d'un abonnement ou d'une transaction.

ARTICLE 2—DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les Produits sont concédés sous licences, ils ne sont pas vendus. Esri et ses concédants détiennent les droits de propriété intellectuelle sur les Produits et l'ensemble des copies de ces derniers, qui sont protégés par la législation des États-Unis et par les lois, traités et conventions internationaux en vigueur sur la propriété intellectuelle et les droits de propriété, y compris les secrets de fabrication. Le Titulaire de la licence s'engage à employer des moyens raisonnables pour protéger les Produits de toute utilisation, reproduction, distribution ou publication non autorisées. Esri et ses concédants se réservent tous les droits non expressément accordés par ce Contrat de Licence, y compris le droit de modifier et d'améliorer les Produits.

ARTICLE 3—OCTROI DE LICENCE

- **3.1 Octroi de licence.** Esri accorde au Titulaire de la licence une Licence à terme personnelle, non exclusive et non transférable, servant uniquement à utiliser les Produits comme défini dans les Documents de commande applicables (i) pour lequel les redevances applicables ont été acquittées ; (ii) pour un usage interne par le Titulaire ; (iii) conformément au Contrat de licence et à la configuration commandés par le Titulaire de la licence ou comme autorisé par Esri ou son distributeur agréé ; et (iv) pour la Durée applicable ou, si aucune Durée ne s'applique ou n'est spécifiée, jusqu'à sa résiliation conformément à l'Article 5. En plus du Cadre d'utilisation exposé à l'Article 4, la Pièce jointe 1 Cadre d'utilisation (E300) s'applique à des Produits spécifiques. L'Addenda 1, l'Addenda 2, et l'Addenda 3 et l'Addenda 4 remplace collectivement l'Annexe 1 Cadre d'Utilisation (E300) et sont également disponibles à la page http://www.esri.com/legal/pdfs/.
 - a. Logiciel. Les conditions d'utilisation pour les Logiciels spécifiques sont énoncées dans <u>l'Addenda 1</u>, intégré par référence.
 - b. Données. Les conditions d'utilisation des Données sont énoncées dans l'Addenda 2, intégré par référence.
 - c. *Online Services*. Les conditions d'utilisation pour les Online Services sont énoncées dans <u>l'Addenda 3</u>, intégré par référence
 - d. *Programmes à usage limité*. Les Conditions générales d'utilisation de programmes à usage non commercial, à but non lucratif, à usage éducatif ou autres usages limités sont énoncées dans l'<u>Addenda 4</u>, intégré par voie de référence.
- **3.2 Licences d'évaluation et licences Bêta.** Les Produits acquis par le biais d'une licence d'évaluation ou en version Bêta sont conçus uniquement à des fins d'évaluation et de tests et pour une utilisation non commerciale. Toute utilisation de ce type est aux propres risques du Titulaire de la licence et les Produits n'entrent pas dans le cadre de la maintenance d'Esri ou du distributeur.

ARTICLE 4—CADRE D'UTILISATION

4.1 Usages autorisés

- a. Pour les Produits qui lui sont livrés, le Titulaire de la licence peut
 - 1. Installer et stocker les Produits sur du matériel de stockage électronique ;
 - 2. Effectuer des copies d'archives et des sauvegardes informatiques régulières ;
 - 3. Installer et utiliser une version plus récente du Logiciel en même temps que la version à remplacer pendant une période de transition raisonnable n'excédant pas six (6) mois, à condition que le déploiement de l'une ou l'autre de ces versions ne dépasse pas le nombre de licences du Titulaire de la licence ; ainsi, le Titulaire de la licence ne peut pas utiliser plus de Logiciels au global que le nombre total de licences qu'il possède ;
 - 4. Déplacer le Logiciel dans sa configuration concédée sous licence sur un ordinateur de remplacement ; et
 - 5. Distribuer à des tiers le Logiciel ainsi que tout Code d'autorisation associé nécessaire à l'utilisation d'une Licence de déploiement.

- b. *Utilisation comme fournisseur de services d'applications commerciales*. Sous réserve que la Titulaire de la licence (i) est bien une organisation gouvernementale ou à but non lucratif qui gère un site Web ou offre un service sur Internet sur la base du recouvrement des coûts et dans un but non lucratif ou (ii) acquiert une licence par abonnement pour une utilisation de FSA commerciales, le Titulaire de licence peut utiliser les Logiciels dans le cadre d'une utilisation de FSA commerciales. Toutefois, le Titulaire de licence ne saurait fournir au tierces parties un accès direct aux Logiciels d'Esri afin que ces derniers puissent utiliser directement les Logiciels, développer leurs propres applications SIG ou créer leurs propres solutions en conjonction avec les Logiciels.
- c. Le Titulaire de la licence peut personnaliser le Logiciel en utilisant un (i) langage macro ou de script, (ii) une interface de programmation d'application (API) publiée ou (iii) des bibliothèques de code source ou objet, mais uniquement dans la mesure où cette personnalisation est décrite dans la Documentation.
- d. Le Titulaire de la licence peut utiliser, copier ou préparer des œuvres dérivées de la Documentation fournie en format numérique, puis reproduire, publier et redistribuer la documentation personnalisée uniquement pour sa propre utilisation en interne. Les parties de la Documentation fournies au format numérique et fusionnées avec d'autres logiciels ainsi que la documentation imprimée ou numérique sont sujettes au présent Contrat de Licence. Le Titulaire de la licence inclura l'avis suivant de droit d'auteur reconnaissant les droits exclusifs d'Esri et de ses concédants : « Des parties du présent document sont la propriété intellectuelle d'Esri et de ses concédants et sont concédées sous licence. Copyright © [Insérer la(les) date(s) réelle(s) de droit d'auteur figurant dans les documents sources] d'Esri et de ses concédants. Tous droits réservés. »
- e. Composants des polices. Lorsque le Titulaire de la licence exécute le logiciel, il peut utiliser ses polices pour afficher et imprimer des contenus. Le Titulaire de la licence peut uniquement (i) incorporer des polices dans des contenus en fonction des restrictions d'incorporation des polices et (ii) les télécharger temporairement sur une imprimante ou un autre périphérique afin d'imprimer des contenus.
- f. Accès des consultants ou entrepreneurs. Sous réserve de la Section 3.1, Esri accorde le droit au Titulaire de la licence de permettre à ses consultants et prestataires d'utiliser les Produits exclusivement dans son intérêt. Le Titulaire de la licence est seul responsable du respect du présent Contrat de Licence par ses consultants et prestataires et doit s'assurer que le consultant ou prestataire cesse d'utiliser le Produit une fois son travail pour lui terminé. L'accès ou l'utilisation des Produits par des consultants ou prestataires n'étant pas exclusivement dans l'intérêt du Titulaire de la licence est interdit.
- **4.2 Usages non autorisés.** Sauf dans la mesure où la législation applicable interdit ou remplace ces restrictions, ou indications contraires dans les présentes, le Titulaire de la licence ne doit pas
 - a. Vendre, louer, sous-traiter, concéder dans le cadre d'une sous-licence, prêter, céder ou partager les Produits ;
 - b. En faire un usage en tant qu'Utilisation de fournisseur de services d'applications commerciales ou bureau de service;
 - c. Utiliser le Logiciel, les Données ou la Documentation pour un site ou un service et gérer le site ou le service dans un but lucratif ni générer des bénéfices par des procédés directs ou indirects (par exemple par la publicité ou en facturant l'accès au site ou au service) :
 - d. Redistribuer intégralement ou en partie le Logiciel, les Données ou les Online Services à des tiers, y compris, sans toutefois s'y limiter, les extensions, les composants ou les DLL; ou
 - e. Redistribuer les Codes d'autorisation :
 - f. Réaliser une ingénierie inverse, décompiler ou désassembler les Produits ;
 - g. Essayer de contourner les mesures technologiques contrôlant l'accès ou l'utilisation des Produits ;
 - h. Sauvegarder, conserver en cache, utiliser, télécharger, redistribuer ou accorder en sous-licence des contenus ou utiliser les Produits en violation des droits d'Esri ou des tiers, y compris les droits de propriété intellectuelle, les droits à la vie privée, les lois de non discrimination ou toute autre loi ou réglementation gouvernementale applicable;
 - i. Retirer ou occulter les brevets, droits d'auteur, marques commerciales, avis de droit exclusif et/ou légendes d'Esri (ou de ses concédants) contenus dans n'importe quel(le) Produit, Production, fichier de métadonnées ou joints à ceux-ci, ou figurant en ligne et/ou sur le papier d'attribution de toute Donnée ou Documentation fournie;
 - j. Isoler ou utiliser de façon indépendante des parties individuelles ou composées du Logiciel, des Online Services ou des Données :
 - k. Incorporer une partie du Logiciel à un produit ou service concurrent du Logiciel;
 - Publier les résultats des bancs d'essais de la version Bêta sans autorisation écrite préalable d'Esri et de ses concédants; ou
 - m. Utiliser, intégrer, modifier, distribuer, combiner tout code informatique fourni avec le Logiciel ou y donner accès d'une manière qui soumettrait ce code ou une partie du Logiciel à des conditions de licence open source. Ceci comprend toutes les modalités de licence nécessitant qu'un code informatique soit (i) divulgué sous forme de code

source à des tiers, (ii) fourni sous licence à des tiers à des fins de réalisation d'œuvres dérivées, ou (iii) redistribuable gratuitement à des tiers.

ARTICLE 5—DURÉE ET RÉSILIATION

Le présent Contrat de Licence entre en vigueur à son acceptation. Le Titulaire de la licence peut résilier le présent Contrat de Licence ou toute licence de Produit à tout moment en adressant un avis écrit à Esri. L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent Contrat de Licence ou toute licence pour manquement grave à une obligation contractuelle auquel elle n'aura pas remédié dans les dix (10) jours après avis écrit de la partie mise en cause ; la résiliation sera toutefois immédiate pour tout manquement grave à une obligation contractuelle dont la nature est telle qu'il est impossible d'y remédier. À la résiliation du Contrat de Licence, toutes les licences octroyées ici sont également résiliées. À l'expiration d'une licence ou du Contrat de Licence, le Titulaire de la licence (i) cessera d'accéder aux Produits concernés et de les utiliser ; (ii) effacera tous les caches des données client venant de Online Services ; et (iii) désinstallera, retirera et détruira toutes les copies du Logiciel concerné en sa possession, y compris toutes les parties modifiées ou fusionnées sous une forme quelconque et fournira la preuve de ces actions à Esri ou à son distributeur agréé.

ARTICLE 6—GARANTIES LIMITÉES ET DÉCHARGES DE RESPONSABILITÉ

- **6.1 Garanties limitées.** Sauf clause contraire prévue dans cet Article 6, Esri garantit pendant une durée de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date à laquelle il fournit le Code d'autorisation permettant l'utilisation du Logiciel et des Online Services que (i) le Logiciel non modifié et les Online Services seront substantiellement conformes à la Documentation publiée et que (ii) les supports sur lesquels est fourni le Logiciel seront exempts de tout défaut matériel et défaut de fabrication.
- **6.2 Décharge de responsabilité particulière.** LE CONTENU, LES DONNÉES, LES ÉCHANTILLONS, LES HOT FIXES, LES CORRECTIFS, LES MISES À JOUR, LES ONLINE SERVICES GRATUITS ET LES LOGICIELS D'ÉVALUATION ET LES VERSIONS BÊTA SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE.
- **6.3 Décharge de responsabilité vis à vis d'Internet.** LES PARTIES RECONNAISSENT ET ACCEPTENT EXPRESSÉMENT QU'INTERNET EST UN RÉSEAU FORMÉ DE RÉSEAUX PRIVÉS ET PUBLICS, (i) QUE CE N'EST PAS UNE INFRASTRUCTURE SÛRE, (ii) QU'ELLES N'ONT AUCUN CONTRÔLE SUR INTERNET ET (iii) QU'AUCUNE D'ELLES NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES EN VERTU D'UN PRINCIPE DE DROIT RELATIF À LA PERFORMANCE OU À LA CESSATION DE FONCTIONNEMENT D'UNE PARTIE D'INTERNET OU À UNE RÉGLEMENTATION POSSIBLE D'INTERNET SUSCEPTIBLE DE RESTREINDRE OU D'INTERDIRE LE FONCTIONNEMENT DES ONLINE SERVICES.
- 6.4 Décharge de responsabilité générale. À L'EXCEPTION DES GARANTIES LIMITÉES EXPRESSÉMENT MENTIONNÉES CI-DESSUS, ESRI DÉCLINE TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE AINSI QUE TOUTE RESPONSABILITÉ AU TITRE DE TOUTE AUTRE CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES GARANTIES OU CONDITIONS DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, D'INTÉGRATION DE SYSTÈME ET DE NON VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. ESRI NE GARANTIT PAS QUE LES PRODUITS RÉPONDRONT AUX BESOINS DU TITULAIRE DE LA LICENCE ; QUE LEUR FONCTIONNEMENT SERA ININTERROMPU, EXEMPT D'ERREURS OU DE DÉFAUTS, TOLÉRANT AUX PANNES OU À SÉCURITÉ INTÉGRÉE ; NI QUE TOUS LES ÉLÉMENTS NON CONFORMES POURRONT ÊTRE ET SERONT CORRIGÉS. LES PRODUITS NE SONT PAS CONÇUS, FABRIQUÉS NI DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS DANS DES ENVIRONNEMENTS OU AVEC DES APPLICATIONS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER LA MORT, DES PRÉJUDICES CORPORELS OU DES DOMMAGES MATÉRIELS/ENVIRONNEMENTAUX. LE TITULAIRE DE LA LICENCE LES UTILISE À SES PROPRES RISQUES ET COÛTS.
- **6.5 Recours exclusif.** Le recours exclusif du Titulaire de la licence et la responsabilité totale d'Esri en cas de violation des garanties limitées stipulées au présent Article 6 sont limités, à la seule discrétion d'Esri, (i) au remplacement des supports défectueux ; (ii) à la réparation, la correction ou la mise au point du Logiciel ou des Online Services sujets au Programme de maintenance d'Esri ou du distributeur agréé du Titulaire de la licence ; ou (iii) au remboursement des droits de licence que le Titulaire de la licence a payés pour le Logiciel ou les Online Services ne répondant pas à la garantie limitée d'Esri, dans la

mesure où le Titulaire de la licence désinstalle, retire et détruit toutes les copies du Logiciel ou de la Documentation, cesse d'utiliser les Online Services et en donne la preuve à Esri ou à son distributeur agréé.

ARTICLE 7—LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- **7.1 Décharge de certains types de responsabilité.** LE TITULAIRE DE LA LICENCE NE SAURAIT TENIR ESRI, SES DISTRIBUTEURS AGRÉÉS ET SES CONCÉDANTS RESPONSABLES DES COÛTS DE FOURNITURE DE BIENS ET SERVICES DE SUBSTITUTION, DU MANQUE À GAGNER, DES PERTES DE VENTES, DES DÉPENSES D'EXPLOITATION, DES INVESTISSEMENTS, DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX, DES PERTES DE FONDS COMMERCIAL OU DE TOUS DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX OU FORTUITS RELATIFS AU PRÉSENT CONTRAT DE LICENCE, À L'UTILISATION DES PRODUITS OU QUI EN DÉCOULENT, QUEL(LE) QUE SOIT LA CAUSE OU LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ INVOQUÉ(E), QU'ESRI OU SES CONCÉDANTS AIENT ÉTÉ OU NON INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES. CES LIMITATIONS S'APPLIQUENT NONOBSTANT TOUT ÉCHEC D'UN RECOURS AUX GARANTIES LIMITÉES.
- 7.2 Limite générale de responsabilité. À L'EXCEPTION DES DISPOSITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8—GARANTIE D'ÉVICTION, LA RESPONSABILITÉ CUMULÉE TOTALE D'ESRI ET DE SON DISTRIBUTEUR AGRÉÉ DANS LE CADRE DE TOUT MOTIF D'ACTION, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, POUR CAUSES CONTRACTUELLES OU DÉLICTUELLES (NOTAMMENT LA NÉGLIGENCE), POUR CAUSES DE RESPONSABILITÉ STRICTE, DE RUPTURE DE GARANTIE, DE FAUSSE DÉCLARATION OU AUTRE, NE SERA PAS SUPÉRIEURE AUX MONTANTS PAYÉS PAR LE TITULAIRE DE LA LICENCE POUR LES PRODUITS DONNANT LIEU AU MOTIF D'ACTION.
- **7.3** Applicabilité des décharges de responsabilité et des limitations. Le Titulaire de la licence convient que les limites et décharges de responsabilité stipulées dans le présent Contrat de Licence s'appliqueront, qu'il ait ou non accepté les Produits ou tout autre produit ou service fournis par Esri. Les parties conviennent qu'Esri a fixé ses prix et a conclu le présent Contrat de Licence sur la base des décharges et limites de responsabilité qui y figurent, que ceux-ci reflètent une répartition du risque entre les parties et qu'ils forment la base essentielle de la transaction conclue par les parties. CES LIMITATIONS S'APPLIQUENT NONOBSTANT TOUT ÉCHEC D'UN RECOURS AUX GARANTIES LIMITÉES.

LES PRÉCÉDENTES GARANTIES, LIMITATIONS ET EXCLUSIONS PEUVENT NE PAS ÊTRE VALIDES DANS CERTAINES JURIDICTIONS ET NE S'APPLIQUENT QUE DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE DANS LA JURIDICTION DU TITULAIRE DE LA LICENCE. IL EST POSSIBLE QUE LA LOI ACCORDE AU TITULAIRE DE LA LICENCE DES DROITS SUPPLÉMENTAIRES AUXQUELS IL NE PEUT RENONCER. ESRI NE PRÉTEND PAS LIMITER LA GARANTIE DU TITULAIRE DE LA LICENCE OU SES RECOURS DANS UNE MESURE NON AUTORISÉE PAR LA LOI.

ARTICLE 8—GARANTIE D'ÉVICTION

- **8.1** Esri défendra le Titulaire de la licence, l'indemnisera et le dégagera de toute responsabilité en cas de perte, de responsabilité, de coûts ou frais, y compris dans la mesure du raisonnable, les frais d'avocat que le Titulaire de la licence est susceptible d'encourir dans le cadre de réclamations, procédures ou demandes de tiers alléguant que son utilisation sous licence du Logiciel ou des Online Services enfreint un brevet, un droit d'auteur ou une marque commerciale des États-Unis, à condition :
 - a. que le Titulaire de la licence informe dans les meilleurs délais Esri par écrit de la réclamation ;
 - b. que le Titulaire de la licence produise des documents décrivant les allégations d'infraction ;
 - c. qu'Esri ait le contrôle exclusif de la défense de toute action et négociation relatives à la défense ou à la résolution de toute requête ; et
 - d. que le Titulaire de la licence coopère raisonnablement à la défense de la requête sur demande d'Esri et à ses frais.
- **8.2** Si le Logiciel ou les Online Services enfreignent un brevet, un droit d'auteur ou une marque commerciale des États-Unis, Esri pourra alors, à ses propres frais (i) obtenir les droits afin que le Titulaire de la licence puisse continuer à utiliser le Logiciel ou les Online Services ou (ii) modifier les éléments du Logiciel ou des Online Services supposés être en infraction tout en leur conservant une fonctionnalité substantiellement similaire. Si l'une ou l'autre alternative n'est pas commercialement raisonnable, la licence sera résiliée. Le Titulaire de la licence cessera d'accéder aux Online Services en

violation et devra désinstaller et renvoyer à Esri tout élément en violation. Dans ce cas, la responsabilité totale d'Esri consistera alors à indemniser le Titulaire de la licence conformément à la Section 8.1 et à (i) lui rembourser les droits de licence perpétuelle payés pour les éléments en violation, sur une base d'amortissement linéaire de cinq (5) ans à compter de la date initiale de livraison ainsi que (ii) pour les licences à durée limitée et la maintenance, à rembourser la partie non utilisée des montants payés.

8.3 Esri ne sera aucunement obligé de défendre le Titulaire de la licence ou de payer des coûts, dommages ou frais d'avocat relatifs aux réclamations ou demandes alléguant une violation directe ou accessoire dans la mesure où celle-ci est causée par (i) la combinaison ou l'intégration du Logiciel ou des Online Services à un produit, processus ou système non fourni par Esri ou non spécifié par Esri dans sa Documentation ; (ii) une altération importante du Logiciel ou des Online Services par une personne autre qu'Esri ou que ses sous-traitants ; ou (iii) l'utilisation du Logiciel ou des Online Services après que des modifications ont été apportées par Esri dans le but d'éviter toute violation ou après qu'Esri a ordonné un retour selon les termes de la Section 8.2.

8.4 LES CLAUSES PRÉCITÉES STIPULENT L'INTÉGRALITÉ DE L'OBLIGATION D'ESRI À L'ÉGARD D'UNE VIOLATION OU D'UNE ALLÉGATION DE VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'UN TIERS QUELCONQUE.

ARTICLE 9—CLAUSES GÉNÉRALES

- **9.1 Commandes futures/Mises à jour.** Les mises à jour ou les nouvelles versions des Produits ainsi que les renouvellements d'abonnement seront soumis à une licence selon les modalités de licence d'Esri en vigueur à cette date, incluses avec les Produits à livrer et consultables sur http://www.esri.com/legallicensing/software-license.html.
- **9.2 Réglementations sur le contrôle des exportations.** Le Titulaire de la licence reconnaît et convient expressément de ne pas exporter, réexporter, importer, transférer ou fournir totalement ou partiellement les Produits (i) dans les pays dont les marchandises font l'objet d'un embargo par les États-Unis ; (ii) à toute personne figurant sur la liste des Specially Designated Nationals (ressortissants spécialement désignés) du Département du Trésor américain ; (iii) à toute personne ou entité figurant sur la Denied Persons List (liste des personnes faisant l'objet d'un désaveu), sur l'Entity List (liste des entités) ou sur l'Unverified List (liste non vérifiée) du Département du Commerce américain ; ou (iv) à toute personne ou entité ou à destination de tout pays pour lequel l'exportation, la réexportation ou l'importation violeraient la législation américaine, locale ou toute autre loi applicable sur le contrôle des importations/exportations, y compris, sans toutefois s'y limiter, les modalités d'une licence d'importation/exportation ou d'une exemption de licence, ainsi que les amendements et ajouts à la législation américaine sur les importations/exportations susceptibles d'être adoptés périodiquement.
- **9.3 Taxes et droits, frais d'expédition.** Les droits de licence indiqués au Titulaire de la licence sont hors taxe ou droits, y compris, sans toutefois s'y limiter, la taxe sur les ventes, la taxe d'utilisation, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les taxes douanières, les droits ou tarifs, ainsi que les frais d'expédition et de manutention.
- **9.4 Pas de renonciations implicites.** Si l'une ou l'autre partie omet de faire appliquer une disposition du présent Contrat de Licence, ce fait ne peut être considéré comme étant une renonciation aux dispositions ou au droit de la partie à faire appliquer cette disposition ou une autre.
- **9.5 Autonomie des dispositions.** Les parties conviennent que si une disposition du présent Contrat de Licence est tenue pour inapplicable pour une raison quelconque, cette disposition sera reformulée uniquement dans la mesure nécessaire pour que l'intention du texte soit applicable.
- 9.6 Successeurs et ayants droit. Le Titulaire de la licence ne peut céder, concéder dans le cadre d'une sous-licence ou transférer ses droits ou déléguer ses obligations dans le cadre du présent Contrat de licence sans l'accord écrit préalable d'Esri; toute tentative dans ce sens sera considérée comme nulle. Le présent Contrat de Licence aura un caractère obligatoire pour les successeurs et ayants droit respectifs des parties du Contrat de Licence. Nonobstant toute clause contraire, un prestataire gouvernemental chargé de livrer les Produits dans le cadre d'un contrat avec le gouvernement peut céder le présent Contrat de Licence ainsi que les Produits à livrer à son client après en avoir informé Esri par écrit, dans la mesure où le client accepte les modalités du Contrat de Licence.

- **9.7 Persistance des modalités.** Les dispositions des Articles 2, 5, 6, 7, 8 et 9 du présent Contrat de Licence subsisteront après l'expiration ou la résiliation de celui-ci.
- **9.8 Redressement équitable.** Le Titulaire de la licence convient qu'une violation du Contrat de licence de sa part peut causer des dommages irréparables et que, dans ce cas, outre tous les recours prévus par la loi, Esri sera habilité à demander une injonction, une exécution spécifique ou autre redressement équitable à un tribunal compétent sans avoir l'obligation de déposer un cautionnement ou de prouver le préjudice comme condition au redressement.
- 9.9 Titulaire de la licence gouvernementale (États-Unis). Les Produits sont des éléments commerciaux, développés avec des fonds privés, qui sont fournis au Titulaire de la licence selon les termes du présent Contrat de Licence. Si le Titulaire de la licence est une entité gouvernementale ou un prestataire gouvernemental des États-Unis, Esri lui octroie une licence de Produits conformément au présent Contrat de Licence et selon les termes des sous-sections FAR 12.211/12.212 ou sous-sections DFARS 227.7202. Les Données et Online Services d'Esri sont soumis à une licence selon la politique de ces mêmes sous-sections 227.7202 en tant que logiciel informatique commercial pour les acquisitions réalisées selon DFARS. Les droits de licence commerciaux stipulés dans le présent Contrat de Licence régissent strictement l'utilisation, la reproduction ou la divulgation des Produits par le Titulaire de la licence. Le code source du Logiciel d'Esri n'est pas publié et tous les droits relatifs aux Produits sont réservés à Esri et à ses concédants. Le Titulaire de la licence peut transférer le Logiciel à tout gouvernement possédant une licence et fournissant, dans son agence, une installation au sein de laquelle les ordinateurs sur lesquels le Logiciel est installé sont transférés. Si un tribunal, un arbitre ou une commission attribue au Titulaire de la licence des droits plus étendus pour une partie des Produits dans le cadre de la législation des marchés publics, ces droits ne s'appliqueront qu'aux parties pertinentes.

9.10 Loi applicable, arbitrage

- a. Titulaires de licence situés aux États-Unis d'Amérique, dans ses Territoires et Zones d'outre mer. Le présent Contrat de Licence sera régi par et interprété selon les lois de l'État de Californie, sans référence aux principes de conflit des lois ; la loi fédérale des États-Unis sera toutefois en vigueur en matière de propriété intellectuelle. À l'exception des stipulations de la Section 9.8, les litiges relatifs au présent Contrat de Licence et à sa violation ou qui en découlent et ne pouvant être résolus par négociation, le seront par arbitrage administré par l'American Arbitration Association, selon les termes de ses Règles d'arbitrage commercial. Le jugement de la décision rendue par l'arbitre peut être porté devant le tribunal d'une juridiction compétente. Si le Titulaire de la licence est une agence gouvernementale américaine, le présent Contrat de licence est sujet au Contract Disputes Act (Loi sur les litiges contractuels) de 1978 avec ses amendements (41 USC 601–613), laquelle remplacera les dispositions d'arbitrage de cette clause. Le présent Contrat de Licence ne sera pas régi par la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises ; son application est expressément exclue.
- b. Tous autres Titulaires de licence. À l'exception des stipulations de la Section 9.8, les litiges relatifs au présent Contrat de Licence et à sa violation ou qui en découlent et ne pouvant être résolus par négociation, le seront selon les termes des Règles d'Arbitrage de la Chambre de commerce internationale par un (1) arbitre nommé conformément auxdites Règles. La langue de l'arbitrage sera l'anglais. Le lieu d'arbitrage sera choisi d'un commun accord. Le présent Contrat de Licence ne sera pas régi par la Convention des Nations Unies sur les Contrats de vente internationale de marchandises; son application est expressément exclue. L'une ou l'autre partie mettra à disposition, à la demande de l'autre, les documents ou témoins relatifs aux aspects majeurs du litige.
- **9.11 Maintenance.** La maintenance du Logiciel ou des Données admissibles consiste en des mises à jour et autres avantages, notamment en l'accès à l'assistance technique, stipulés dans le règlement applicable d'Esri ou de son distributeur sur la maintenance du logiciel.
- **9.12 Feedback.** Esri peut librement utiliser tout feedback, toute suggestion ou demande concernant les améliorations du Produit que lui fournit le Titulaire de la licence.
- **9.13 Brevets.** Le Titulaire de la licence ne peut pas déposer, ou permettre à des tiers de déposer, de demande de brevet ou de tout autre droit similaire, à quelque endroit dans le monde, fondée sur ou intégrant une technologie ou des services d'Esri. Cette interdiction expresse concernant l'obtention de brevets ne s'appliquera pas aux logiciels et technologies du Titulaire de la licence sauf dans la mesure où la totalité ou une partie de la technologie ou des services d'Esri ferait partie d'une revendication ou de la meilleure manière de mettre en pratique l'invention dans une demande de brevet ou une autre demande similaire.

9.14 Intégralité du Contrat. Le présent Contrat de Licence, y compris les documents qui y sont incorporés, constitue le seul et unique contrat des parties en ce qui concerne son objet ; il remplace tous les contrats de licence, accords et arrangements antérieurs entre les parties et relatifs à cet objet. Les modalités supplémentaires ou conflictuelles stipulées dans toute commande, facture ou tout autre document échangé lors d'un processus de commande, autre que les descriptions du produit, les quantités, le prix et les instructions de livraison, sont nulles et non avenues. Les modifications ou amendements éventuels du présent Contrat de Licence devront être réalisés par écrit et signés par chaque partie.



Esri, 380 New York St., Redlands, CA 92373-8100 ÉTATS-UNIS • TÉL. 909-793-2853 • FAX 909-793-5953

ANNEXE 1 CADRE D'UTILISATION (E300 12/07/2012)

ADDENDA 1 CONDITIONS D'UTILISATION DU LOGICIEL (E300-1)

Le présent Addenda (« Addenda 1 ») concernant les Conditions d'utilisation du Logiciel établit les conditions relatives à l'utilisation du Logiciel par le Titulaire de la licence et inclut, le cas échéant, ou le contrat de licence présenté à la page http://www.esri.com/legal/software-license, intégré par voie de référence. Les dispositions de l'Addenda 1 sont prioritaires sur les stipulations contraires ou rentrant en concurrence avec le Contrat de Licence.

ARTICLE 1—DÉFINITIONS

Le Logiciel peut être offert en application des types de licence suivants, dont les dispositions sont incluses dans un devis, un bon de commande ou tout autre document applicable identifiant les Produits que le Titulaire de la licence commande :

- 1. « Licence Flottante » désigne une licence pour installer et utiliser le Logiciel, les Données et la Documentation sur des ordinateurs en réseau, mais le nombre d'utilisateurs simultanés ne peut pas dépasser le nombre de licences acquises, ce qui inclut le droit d'exécuter jusqu'au même nombre d'instances failover (commutation automatique vers un système de secours) passives du logiciel de gestion à Licence d'utilisation simultanée dans un environnement de système d'exploitation séparé pour un support de failover temporaire.
- 2. « Licence de serveur de déploiement » désigne une licence qui, en plus de fournir des droits de licence de serveur de pré-production, autorise le Titulaire de la licence à installer et utiliser le Logiciel ou les Données pour fournir des services à plusieurs utilisateurs sur le même ou sur d'autres ordinateurs.
- 3. « Licence de serveur de développement » désigne une licence qui autorise le Titulaire de la licence à installer et utiliser le Logiciel sur un seul ordinateur pour concevoir et développer des applications ayant une interface avec le Logiciel serveur ou utilisant celui-ci, comme décrit dans la Documentation.
- 4. « Licence Fixe » désigne une licence autorisant le Titulaire de la licence à permettre à un seul utilisateur final d'installer et d'utiliser le Logiciel, les Données et la Documentation sur l'ordinateur unique sur lequel le Logiciel est installé. Le Titulaire de la licence peut autoriser l'utilisateur final à installer une deuxième copie sur un deuxième ordinateur pour son utilisation personnelle exclusive dans la mesure où une (1) seule copie du Produit est utilisée au même moment. Aucun autre utilisateur final ne peut utiliser le Produit en vertu de la même licence, au même moment et à aucune autre fin.
- 5. « Licence de serveur de pré-production » désigne une licence qui, en plus de fournir les droits de licence du serveur de développement, permet au Titulaire de la licence d'utiliser et d'installer le Logiciel aux fins suivantes : test de réception de l'utilisateur, test de performance, test de charge d'un autre logiciel tiers, activation de nouvelles mises à jour de données commerciales et activités de formation.
- 6. « Licence à durée limitée » désigne une licence ou un accès fourni(e) pour l'utilisation d'un Produit pendant un délai limité (« Durée ») ou par le biais d'un abonnement ou d'une transaction.

ARTICLE 2—CONDITIONS D'UTILISATION POUR LES LOGICIELS SPÉCIFIQUES

Sauf indication contraire présente dans le Document de commande applicable, les extensions du Logiciel ont le même champ d'application que celui accordé pour le Logiciel correspondant. Les Logiciels spécifiques sont soumis aux conditions d'utilisation établies dans les notes référencées ci-dessous :

Desktop

- Address Coder (22; Addenda 2, Note 7)
- ArcExplorer—Éditions Java et Windows (20; Addenda 2, Note 1)
- ArcGIS for Desktop (Basic, Standard ou Advanced)
 (26; Addenda 2, Note 1; Addenda 2, Note 6)
- ArcGIS Explorer Desktop (20; Addenda 2, Note 1)
- ArcGIS for AutoCAD (20)
- ArcLogistics
 - Desktop (Addenda 2, Note 1;)Addenda 2, Note 2)
 - Utilisation d'ArcGIS Online (20 ; 46 ; Addenda 2, Note 1)
 - Using ArcGIS for Server (20; 46; <u>Addenda 2</u>, Note 1)
 - Navigator (46; <u>Addenda 2, Note 1</u>; <u>Addenda 2, Note 2</u>)
- ArcPad (12; 13; <u>Addenda 2, Note 1</u>; <u>Addenda 2, Note 2</u>)
- ArcReader (20; Addenda 2, Note 1)
- ArcView 3.x et extensions (17)
- Esri Business Analyst (<u>Addenda 2, Note 1</u>; Addenda 2, Note 4)
- Esri Maps for Office (<u>Addenda 2, Note 1</u>)
- Sourcebook•America (20; Addenda 2, Note 8)
- ArcGIS for Windows Mobile (15; 54; Addenda 2, Note 1)
- ArcGIS for iOS; ArcGIS for Windows Phone; ArcGIS for Android (Addenda 2, Note 1)

Serveur

- ArcGIS for Server
 - Workgroup (8; 9; 28; 29; 30; 32; 38; 39;
 Addenda 2, Note 1; Addenda 2, Note 6)
 - Enterprise (8; 9; 27; 31; 38; 39; <u>Addenda 2</u>,
 Note 1; Addenda 2, Note 6
 - Cloud Bundle (10; Addenda 3—Conditions courantes)
- Extensions d'ArcGIS for Server
- ArcGIS for INSPIRE (8; Addenda 2, Note 1)

- Esri Business Analyst Server
 - Workgroup (8; 9; 28; 29; 30; 31; 39;
 Addenda 2, Note 1; Addenda 2, Note 4)
 - Enterprise (8; 9; 27; 31; 39; Addenda 2,
 Note 1; Addenda 2, Note 4)
- Portal for ArcGIS (31; 61; 62; Addenda 2, Note 1)
- Esri Tracking Server (31)
- Esri Maps for IBM Cognos (53)
- Esri Maps for SharePoint (Addenda 2, Note 1)

Outils de développement

- ArcGIS Runtime SDK for iOS, Windows Phone, Windows Mobile, or Android (16; <u>Addenda 2</u>, Note 1)
- Kit développeur ArcGIS Engine et extensions (16, 22, 26)
- ArcGIS Engine for Windows/Linux et extensions (15;
 22; 26; Addenda 2, Note 1; Addenda 2, Note 6)
- Déploiements ArcGIS for Windows Mobile (15 ; 54 ; Addenda 2, Note 1)
- ArcGIS Runtime (18; 59; Addenda 2, Note 1)
- ArcGIS Runtime SDK (16; 60; Addenda 2, Note 1)
- ArcGIS Web Mapping (incluant ArcGIS API for JavaScript/HTML5, ArcGIS API for Flex, ArcGIS API for Microsoft Silverlight, ArcGIS API for WPF) (15; 16; 64; 66; Addenda 2, Note 1)
- Esri Business Analyst Server Developer (<u>Addenda 2</u>, Note 1; <u>Addenda 2</u>, <u>Note 4</u>)
- Logiciel, Online Services et Données Esri Developer Network (EDN) (24 ; 26 ; <u>Addenda 2, Note 1</u> ; <u>Addenda 2, Note 6</u>)
- Esri File Geodatabase API (47)

Produits Composés

 ArcGIS for Transportation Analytics (1; Addenda 2, Note 2; Addenda 2, Note 11)

Remarques

- 1. Le Titulaire de la licence peut utiliser les Logiciels, les Données et les Online Services inclus dans ArcGIS for Transportation Analytics uniquement pour le support direct des opérations de flotte. Aucune autre utilisation du Logiciel ArcGIS for Transportation Analytics ou des composants individuels faisant partie du Logiciel ArcGIS for Transportation Analytics n'est permise. Cette restriction ne s'applique pas au Compte d'Organisation ArcGIS Online inclus dans le Logiciel ArcGIS for Transportation Analytics. Le Compte d'Organisation ArcGIS Online peut faire l'objet de toute utilisation sous réserve des modalités du présent Contrat de Licence.
- 2-7. Réservé.

- 8. Les outils d'administration pour le Logiciel peuvent être copiés et redistribués dans toute l'organisation du Titulaire de la licence.
- 9. Les outils d'administration ArcGIS for Server développés par l'utilisateur peuvent être copiés dans toute l'organisation du Titulaire de la licence, mais l'application ArcCatalog (dans ArcGIS for Desktop) ne peut être copiée.
- 10. Le Titulaire de la licence fournit des renseignements ou autres documents concernant son contenu (y compris des copies de toutes les applications client), sur demande raisonnable, afin de vérifier que le Titulaire de la licence est en conformité au présent Contrat de licence. ESRI peut surveiller les interfaces externes (par ex., les ports) du contenu du Titulaire de la licence afin de vérifier la conformité de ce dernier au présent Contrat de licence. Le Titulaire de la licence ne saurait empêcher ou gêner cette surveillance, mais ce même Titulaire peut utiliser une technologie de cryptage ou de pare-feu afin de protéger la confidentialité de son contenu. Le Titulaire de la licence coopère de manière raisonnable avec Esri pour identifier la source de tout problème afférent aux services Cloud Bundle qui pourrait être raisonnablement attribué au contenu du Titulaire de la licence ou de tout matériel d'utilisateur dont le Titulaire de la licence a le contrôle.
- 11. Réservé.
- 12. Le Logiciel n'est accordé sous licence pour la navigation que lorsqu'il est utilisé conjointement avec ArcLogistics.
- 13. « Licence à double utilisation » désigne un Logiciel qui peut être installé sur un ordinateur de bureau et utilisé simultanément sur un assistant numérique personnel (PDA) ou sur un smartphone, à condition de n'être utilisé que par une seule personne à la fois.
- 14. Réservé.
- 15. Licence de déploiement. Les Licences de déploiement pour applications Internet peuvent être soumises au paiement de droits de licence supplémentaires.
- 16. Le Titulaire de la licence peut fournir des applications à ses sous-licenciés à condition qu'il utilise un contrat de sous-licence protégeant les droits d'Esri vis à vis de son Logiciel, de ses Données, de ses Online Services et de sa Documentation, au même titre que le Contrat de Licence en incluant les conditions suivantes, sans toutefois s'y limiter:
 - a. Le sous-licencié ne peut ni réaliser d'ingénierie inverse, ni décompiler, ni désassembler le Logiciel, les Données, les Online Services ou la Documentation d'Esri, sauf dans la mesure autorisée par la loi applicable ; il ne peut ni les copier pour une utilisation commerciale, ni les transférer ni céder ses droits selon les termes de l'octroi de licence ;
 - b. le sous-licencié ne peut utiliser, en totalité ou en partie, le Logiciel, les Données, les Online Services ou la Documentation d'Esri, indépendamment de l'application exécutable du Titulaire de la licence ; et
 - c. les composants dépendants d'un tiers ou requis sont redistribuables sous réserve de l'autorisation du propriétaire ou de l'auteur.

Les applications peuvent être sujettes au paiement de frais de déploiement à Esri. Contacter Esri ou le distributeur du Titulaire de la licence pour en savoir plus.

- 17. LeTitulaire de la licence ne peut utiliser le logiciel Business Objects Crystal Reports qu'avec le Logiciel ArcView 3.x avec lequel il a été acquis et sous réserve du Contrat de Licence professionnelle Crystal Reports disponible sur le support. Le Titulaire de la licence ne peut pas utiliser de logiciel ou de système pour mettre les demandes de rapport en mémoire cache ou en file d'attente.
- 18. Licence de déploiement. La Licence de déploiement est valable pour une application et pour un ordinateur. Les Licences de déploiement ne peuvent être utilisées ni pour Internet ni pour le déploiement d'un serveur. Les Licences de déploiement pour applications bureautiques peuvent être soumises au paiement de droits de licence supplémentaires.
- 19. Réservé.
- 20. Le Titulaire de la licence peut reproduire et déployer le Logiciel si toutes les conditions suivantes sont réunies :
 - a. Le Logiciel est reproduit et déployé dans son intégralité ;
 - b. Un contrat de licence accompagne chaque copie du Logiciel et le protège au même titre que le Contrat de Licence, et le destinataire accepte d'être lié par les modalités du Contrat de Licence ;
 - c. Tous les avis et attributions de droit d'auteur et de marque commerciale sont reproduits ; et
 - d. Aucun frais ou droit n'est attribuable à l'utilisation du Logiciel.

21. Réservé.

- 22. a. Les Licences d'ArcGIS Engine for Windows/Linux ne peuvent être utilisées ni pour Internet ni pour le développement ou le déploiement d'un serveur ;
 - b. L'utilisateur final doit se procurer une licence soit pour le Logiciel ArcGIS Engine for Windows/Linux soit pour un autre Logiciel ArcGIS for Desktop (Basic, Standard ou Advanced) pour avoir le droit d'exécuter une application ArcGIS Engine sur un (1) ordinateur ; et
 - c. Les extensions ArcGIS Engine for Windows/Linux ne doivent pas être utilisées avec le Logiciel ArcGIS for Desktop pour exécuter les applications ArcGIS Engine. Un seul utilisateur peut avoir plusieurs applications installées sur un (1) ordinateur, uniquement pour son propre usage.
- 23. Réservé.
- 24. Le Logiciel EDN ne peut être utilisé qu'à des fins de recherche, de développement, de test et de démonstration d'une application prototype. Le Logiciel EDN server et les Données peuvent être installés sur plusieurs ordinateurs afin d'être utilisés par tout développeur EDN nommé. Les abonnements à ArcGIS Online inclus avec EDN Advanced peuvent être utilisés selon les Conditions d'utilisation de l'Addenda 3, Addenda des Online Services.
- 25. Réservé
- 26. Une base de données géographiques en édition ArcSDE Personal est limitée à dix (10) gigaoctets de données du Titulaire de la licence.
- 27. Le Logiciel ArcGIS for Server Web ADF Runtime ne peut pas être déployé indépendamment de la configuration ArcGIS for Server Enterprise du Titulaire de la licence.
- 28. L'utilisation est limitée à dix (10) utilisateurs finaux simultanés pour les applications autres que celles de ArcGIS for Server. Cette restriction inclut l'utilisation des Logiciels ArcGIS for Desktop et ArcGIS Engine, et des applications de tiers se connectant directement à une base de données géographiques ArcGIS for Server. Il n'y a aucune limite au nombre de connexions depuis des applications Web.
- 29. Le Logiciel ne peut être utilisé qu'avec une version de SQL Server Express prise en charge. Vous trouverez une liste des versions prises en charge avec les configurations système relatives au produit sur le site Web d'Esri.
- 30. L'utilisation est limitée à un maximum de dix (10) gigaoctets de données du Titulaire de la licence.
- 31. Le Titulaire de la licence peut procéder à des installations redondantes du Logiciel Esri Server pour les opérations de failover, mais le Logiciel redondant ne peut être opérationnel que pendant que le site primaire ne l'est pas. Les installations redondantes du Logiciel resteront inactives, sauf pour l'entretien du système et la mise à jour des bases de données, tant que le site principal ou un autre site redondant est opérationnel.
- 32. Les installations redondantes de Logiciels pour les opérations de failover ne sont pas autorisées.
- 33-37. Réservé.
 - 38. L'extension ArcGIS 3D Analyst for Server incluse avec ArcGIS for Server Standard (Workgroup ou Enterprise) ne peut être utilisée que pour générer des caches de données globe ou pour publier un document globe à titre de Service ArcGIS Globe. Aucune autre utilisation de l'extension du Logiciel ArcGIS 3D Analyst for Server n'est autorisée avec ArcGIS for Server Standard.
 - 39. Aucune fonction de mise à jour fournie avec ArcGIS for Server n'est autorisée avec ArcGIS for Server Basic (Workgroup ou Enterprise).
- 40-45. Réservé.
 - 46. Le Titulaire de la licence ne devrait pas suivre les suggestions de routes qui semblent être hasardeuses, non sûres ou illégales. Le Titulaire de la licence assume tous les risques liés à l'utilisation de ce Logiciel de navigation.
 - 47. Le Titulaire de la licence est autorisé à développer et distribuer des logiciels ou applications Web qui exploitent Esri File Geodatabase API, à ses utilisateurs finaux.
- 48-52. Réservé.
 - 53. Ceci autorise l'installation et l'utilisation d'une quantité suffisante d'instances d'ArcGIS for Server Enterprise Standard uniquement dans un but d'intercommunication intégrée entre les services de carte Esri ArcGIS for Server et les paquetages de données d'IBM Cognos. Aucune autre utilisation du Logiciel d'Esri ArcGIS for Server Enterprise Standard n'est autorisée.
 - 54. Les déploiements d'ArcGIS for Windows Mobile sont accordés sous licence pour une utilisation avec ArcGIS for Server Enterprise (Advanced ou Standard), ArcGIS for Server Workgroup (Advanced), ArcGIS for Desktop (Advanced, Standard, Basic) et les applications ArcGIS Engine.
- 55-58. Réservé.
 - 59. Le Titulaire de la licence peut développer un nombre illimité d'applications sur un seul ordinateur et fournir ces applications à autant d'utilisateurs finaux qu'il possède de Licences de déploiement ArcGIS Standard ou Advanced. Il n'y pas de droits de license ou de restriction sur le nombre de licences ArcGIS Runtime Basic déployé.
 - 60. a. Les licences ArcGIS Runtime SDK ne peuvent être utilisées pour le développement d'applications Internet ou serveur ;

- b. Pour ArcGIS Runtime Standard ou Advanced:
 - (i) L'utilisateur final doit acheter une application logicielle qui inclut une licence ArcGIS Runtime pour avoir le droit d'exécuter une application ArcGIS Runtime sur un (1) ordinateur ; et
 - (ii) Les titulaires de licence construisant des applications pour leur propre utilisation en interne doivent acheter des licences ArcGIS Runtime pour chaque application déployée incluant ArcGIS Runtime.
 - (iii) Un seul utilisateur peut avoir plusieurs applications ArcGIS Runtime sous licence installées sur un (1) ordinateur, mais chaque application est un déploiement indépendant d'ArcGIS Runtime.
- 61. Si Oracle est un tiers bénéficiaire des droits concédés à Esri par le Contrat de Licence d'Esri relatif au Logiciel, il ne constitue pas une partie aux présentes et n'assume aucune obligation au titre du présent contrat.
- 62. Esri et ses concédants se réservent le droit de contrôler l'utilisation du Logiciel par le Titulaire de la licence. Le Titulaire de la licence s'engage à fournir toute l'aide raisonnable en ce sens, ainsi qu'un accès aux informations nécessaires relatives à l'utilisation du Logiciel. Les résultats d'audit pourront être communiqués aux concédants d'Esri. Les pénalités de déploiement ou d'usage excessif sont redevables sous trente (30) jours à compter de la date de facturation.
- 63. Réservé.
- 64. Concernant les applications web, le Titulaire de la licence ne peut pas utiliser ce Produit indépendamment d'autres Produits d'Esri.
- 65. Réservé.
- 66. Concernant les applications bureautiques ou SharePoint, chaque licence se fait par organisation. Dans le cadre de cette licence, *le terme organisation* correspond à l'identifiant principal d'un domaine unique enregistré. *Le domaine* est le nom de domaine Internet enregistré auprès d'un bureau d'enregistrement. Par exemple, dans example.com, example.com est l'identifiant du domaine unique enregistré. De même, dans example.com.xx, où xx représente le code d'enregistrement du pays, example.com.xx est l'identifiant du domaine unique enregistré. Les applications Desktop peuvent être utilisées par n'importe quel salarié de l'organisme disposant de l'identifiant principal d'un domaine unique enregistré. Le nombre d'applications qui peuvent être développées et déployées au sein d'un organisme n'est pas limité.

ADDENDA 2 CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNÉES (E300-2)

Le présent Addenda concernant les Conditions d'utilisation des Données (« Addenda 2 ») établit les conditions relatives à l'utilisation des Données par le Titulaire de la licence et inclut le Contrat de licence présenté à la page http://www.esri.com/legal/software-license (selon ce qui est applicable, le « Contrat de licence »), intégré par voie de référence. Les dispositions de l'Addenda 2 sont prioritaires sur les stipulations contraires ou rentrant en concurrence avec le Contrat de Licence. Esri se réserve le droit de modifier les conditions d'utilisation des Données présentées ci-dessous à tout moment. Pour les Données concédées dans le cadre d'un abonnement, le Titulaire de la licence peut annuler son abonnement en adressant un avis écrit à Esri ou cesser d'utiliser les Données, le cas échéant. Si le Titulaire de la licence continue à utiliser les Données, il est considéré qu'il a accepté la modification. Les conditions d'utilisation des Données sont établies dans les notes référencées ci-dessous :

- Données ArcGIS Online (1)
- StreetMap Premium for ArcGIS (2)
- StreetMap Premium for Windows Mobile (2)
- StreetMap Premium for ArcPad (2)
- StreetMap Premium for ArcGIS for Transportation Analytics (2; Addenda 1, Note 1)
- NAVTEQ Traffic Data (11; Addenda 1, Note 1)
- Données ArcLogistics (2)

- Data Appliance for ArcGIS (3)
- Données de Business Analyst/Location Analytics (4, 10)
- Données démographiques, des consommateurs et d'entreprise (« Données d'Esri ») (5, 10)
- Data and Maps for ArcGIS (6)
- Address Coder Data (7, 10)
- Sourcebook•America Data (8, 10)
- Données MapStudio (9)

Remarques

- 1. ArcGIS Online Data : le Logiciel et les Online Services qui référencent cette remarque permettent l'accès à ArcGIS Online Data. ArcGIS Online Data est fourni pour être utilisé par le Titulaire de la licence uniquement avec le Logiciel Esri et les Online Services. Le Titulaire de la licence peut accéder aux Données via ArcGIS Online conformément aux conditions référencées dans les URL ci-dessous :
 - a. Les données NAVTEQ sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : http://www.esri.com/~/media/Files/Pdfs/legal/pdfs/j9791-navteq use data.pdf.
 - b. Les données Télé Atlas/TomTom sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante http://www.esri.com/~/media/Files/Pdfs/legal/pdfs/j9792-teleatlas_use_data.pdf.
 - c. Les données I-cubed sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : http://www.esri.com/~/media/Files/Pdfs/legal/pdfs/j9946-icubed.pdf.
 - d. Les données Microsoft Bing Maps sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : http://www.esri.com/~/media/Files/Pdfs/legal/pdfs/e-802-bing-mapsvcs.pdf.
 - e. Les données BODC bathymetry sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : https://www.bodc.ac.uk/data/online_delivery/gebco/terms_of_use/.
- 2. StreetMap Premium for ArcGIS: StreetMap Premium for ArcGIS for Windows Mobile; StreetMap Premium for ArcPad; StreetMap Premium for ArcGIS for Transportation Analytics; ArcLogistics Data: StreetMap Premium Data peut être utilisé à des fins de conception de cartes, de géocodage et de routage pour un seul véhicule mais ne fait toutefois pas l'objet d'une licence pour le routage dynamique. Par exemple, StreetMap Premium USA ne peut pas être utilisé pour prévenir l'utilisateur de manœuvres à venir (par exemple l'approche d'un virage) ou pour calculer un autre itinéraire s'il a manqué une sortie. StreetMap Premium Data ne peut pas être utilisé pour le calcul d'itinéraire synchronisé sur plusieurs véhicules. Les données obtenues pour l'utilisation des Logiciels ArcGIS for Desktop, ArcGIS for Server, ArcPad, ArcGIS for Transportation Analytics, ou ArcLogistics ne peuvent être utilisées qu'avec le Produit pour lequel ces Données ont été obtenues et ne peuvent pas être utilisées avec un autre Produit. La licence de StreetMap for Windows Mobile Data permet une utilisation uniquement sur des appareils mobiles ou avec les applications ArcGIS for Mobile. Les Données peuvent correspondre à des données provenant de l'une des sources suivantes :
 - a. Les données NAVTEQ sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : http://www.esri.com/~/media/Files/Pdfs/legal/pdfs/j9791-navteq_use_data.pdf. Lorsque les données NAVTEQ

- sont accordées sous licence pour une utilisation avec StreetMap Premium for ArcGIS for Transportation Analytics, elles permettent la localisation, le calcul d'itinéraire sur plusieurs véhicules et l'optimisation d'itinéraires.
- b. Les données Télé Atlas/TomTom sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante http://www.esri.com/~/media/Files/Pdfs/legal/pdfs/j9792-teleatlas-use-data.pdf.
- 3. *Data Appliance for ArcGIS:* les Données fournies avec Data Appliance sont soumises aux conditions d'utilisation supplémentaires suivantes :
 - a. Le Titulaire de la licence ne peut utiliser les données de l'Amérique du Nord qu'avec la collection Amérique du Nord de Data Appliance for ArcGIS. Cette restriction s'applique aux plans de rues, couches de transport, couches des frontières et des sites à grande échelle (c'est-à-dire aux niveaux d'échelle inférieurs à 1:100 000) et une résolution d'un (1) mètre ou mieux d'imagerie incluse dans la collection USA. Cette restriction ne s'applique pas aux cartes à petite échelle (c'est-à-dire des niveaux d'échelle supérieurs à 1:100000), fournies dans la collection Monde et destinées à un affichage à des échelles mondiales et régionales.
 - b. Les données NAVTEQ sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : http://www.esri.com/~/media/Files/Pdfs/legal/pdfs/j9791-navteq use data.pdf.
 - c. Les données Télé Atlas/TomTom sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante http://www.esri.com/~/media/Files/Pdfs/legal/pdfs/j9792-teleatlas use data.pdf.
 - d. Les données I-cubed sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : http://www.esri.com/~/media/Files/Pdfs/legal/pdfs/j9946-icubed.pdf.
 - e. Les données BODC bathymetry sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : https://www.bodc.ac.uk/data/online_delivery/gebco/terms of use/.
- 4. Business Analyst Data; Location Analytics Data: Business Analyst Data est fourni avec Business Analyst (Server, Desktop) d'Esri ou accessible via Business Analyst Online et Community Analyst. Location Analytics Data est accessible via Business Analyst Online API, Community Analyst API et Location Analytics API. Les Données sont soumises aux conditions d'utilisation supplémentaires suivantes :
 - a. Les Données sont fournies pour l'utilisation professionnelle en interne du Titulaire de la licence exclusivement avec son Logiciel. Business Analyst Data est strictement limitée à un usage en conjonction avec l'extension Business Analyst respective. Location Analytics Data est strictement limité à un usage en conjonction avec Business Analyst Online API, Community Analyst API et Location Analytics API. Si le Titulaire de la licence commande une licence pour Esri Business Analyst ou Business Analyst (édition canadienne), ou pour Business Analyst Online API, Community Analyst API et Location Analytics API, avec un sous-ensemble du jeu de données national (p.ex., Région, Pays, Local), il ne peut utiliser que le sous-ensemble possédant une licence, et pas les autres parties du jeu de données national.
 - b. L'utilisation des Données par le Titulaire de la licence de l'édition canadienne avec Business Analyst (Server, Desktop), Business Analyst Online API, Community Analyst API ou Location Analytics API est soumise aux Restrictions d'utilisation des Données propres aux <u>Données d'Esri Business Analyst (édition canadienne)</u>.
 - c. Les données Infogroup sont soumises aux conditions d'utilisation suivantes : « Utilisateurs » désigne les utilisateurs finaux du Logiciel Esri. Toute utilisation de base de données d'Infogroup non expressément autorisée dans le Contrat de Licence est strictement interdite. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, il est formellement interdit aux Utilisateurs (i) de se mettre en partenariat avec un tiers ou de fournir le produit ou le service en son nom ; (ii) d'accorder une sous-licence ou de revendre la base de données d'Infogroup ; (iii) d'utiliser ou d'autoriser des tiers à utiliser la base de données d'Infogroup dans le but de compiler, d'améliorer, de vérifier, d'augmenter, d'ajouter ou de supprimer de toute liste de diffusion, des répertoires commerciaux ou géographiques, des répertoires d'affaires, des répertoires confidentiels, de la publicité confidentielle ou d'autres compilations d'information qui soit vendue, louée, publiée, ou fournie à un tiers de quelque manière que ce soit ; (iv) d'utiliser la base de données d'Infogroup dans tout service ou produit non autorisé spécifiquement dans le présent Contrat de Licence ou de la proposer via un tiers ; (v) de désassembler, décompiler, de réaliser une ingénierie inverse, de modifier ou d'altérer d'une façon ou d'une autre la base de données d'Infogroup, dans son intégralité ou en partie, sans accord écrit préalable d'Infogroup, délivré ou non à la discrétion d'Infogroup ; ou (vi) d'utiliser la base de données d'Infogroup à des fins de marketing direct.
 - d. Les données NAVTEQ sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : http://www.esri.com/~/media/Files/Pdfs/legal/pdfs/j9791-navteq use data.pdf.

- e. Les données Télé Atlas/TomTom sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante http://www.esri.com/~/media/Files/Pdfs/legal/pdfs/j9792-teleatlas-use-data.pdf.
- 5. Données démographiques, des consommateurs et d'entreprise (« Données d'Esri ») : Cette catégorie de données comporte des données démographiques, des consommateurs, des entreprises et des ensembles de données Tapestry Segmentation. Sous réserve des modalités du Contrat de licence et du présent Addenda 2, le Titulaire de la licence peut utiliser les Données d'Esri à des fins commerciales.
- 6. Data and Maps for ArcGIS: Les Données sont disponibles pour les utilisateurs possédant une licence pour ArcGIS for Desktop, ArcGIS for Server et ArcGIS Online. Data and Maps for ArcGIS est fourni uniquement pour une utilisation avec les Logiciels autorisés ArcGIS for Desktop, ArcGIS for Server et ArcGIS Online.
 - a. Le Titulaire de la licence peut redistribuer les Données comme stipulé dans la Redistribution Rights Matrix, disponible à l'adresse suivante : http://www.esri.com/legal/redistribution-rights, dans le système d'Aide ou dans les fichiers de métadonnées connexes, sous réserve des descriptions d'attributions spécifiques et des exigences pour l'ensemble de données auquel il a accès.
 - b. Les Données StreetMap peuvent être utilisées à des fins de conception de cartes, de géocodage et de routage; elles ne font toutefois pas l'objet d'une licence pour le routage dynamique. Par exemple, StreetMap USA ne peut pas être utilisé pour prévenir l'utilisateur de manœuvres à venir (par exemple l'approche d'un virage) ou pour calculer un autre itinéraire s'il a manqué une sortie.
- 7. *Données Address Coder :* ces Données sont incluses avec Address Coder et sont mises à la disposition du Titulaire de la licence, uniquement pour usage interne, dans le cadre de son utilisation autorisée d'Address Coder.
- 8. *Données Sourcebook•America* : ces Données sont incluses avec Sourcebook•America et sont mises à la disposition du Titulaire de la licence, uniquement pour usage interne, dans le cadre de son utilisation autorisée de Sourcebook•America.
- 9. Données MapStudio: l'utilisation des Données est soumise aux conditions d'utilisation supplémentaires suivantes :
 - a. Les données NAVTEQ sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : http://www.esri.com/~/media/Files/Pdfs/legal/pdfs/i9791-nayteq use data.pdf.
 - b. Les données Télé Atlas/TomTom sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante http://www.esri.com/~/media/Files/Pdfs/legal/pdfs/j9792-teleatlas_use_data.pdf.
 - c. Les données I-cubed sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : http://www.esri.com/~/media/Files/Pdfs/legal/pdfs/j9946-icubed.pdf.
 - d. Les Données Infogroup sont soumises aux conditions d'utilisation suivantes : « Utilisateurs » désigne les utilisateurs finaux du Logiciel Esri. Toute utilisation de base de données d'Infogroup non expressément autorisée dans le Contrat de Licence est strictement interdite. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, il est formellement interdit aux Utilisateurs (i) de se mettre en partenariat avec un tiers ou de fournir le produit ou le service en son nom ; (ii) d'accorder une sous-licence ou de revendre la base de données d'Infogroup ; (iii) d'utiliser ou d'autoriser des tiers à utiliser la base de données d'Infogroup dans le but de compiler, d'améliorer, de vérifier, d'augmenter, d'ajouter ou de supprimer de toute liste de diffusion, des répertoires commerciaux ou géographiques, des répertoires d'affaires, des répertoires confidentiels, de la publicité confidentielle ou d'autres compilations d'information qui soit vendue, louée, publiée, ou fournie à un tiers de quelque manière que ce soit ; (iv) d'utiliser la base de données d'Infogroup dans tout service ou produit non autorisé spécifiquement dans le présent Contrat de Licence ou de la proposer via un tiers ; (v) de désassembler, décompiler, de réaliser une ingénierie inverse, de modifier ou d'altérer d'une façon ou d'une autre la base de données d'Infogroup, dans son intégralité ou en partie, sans accord écrit préalable d'Infogroup, délivré ou non à la discrétion d'Infogroup ; ou (vi) d'utiliser la base de données d'Infogroup à des fins de marketing direct.
- 10. Le Titulaire de la licence peut inclure des Données imprimées ou en lecture seule (« Sorties ») dans des plaquettes de présentation, des études marketing ou autres documents préparés pour des tiers. Le Titulaire de la licence ne saurait revendre ou distribuer des Sorties en externe sous forme autonome.
- 11. ArcGIS for Transportation Analytics—NAVTEQ traffic data option: Ce service online de données est disponible en tant qu'option utilisable exclusivement avec le Logiciel ArcGIS for Transportation Analytics. L'utilisation des données est soumise aux conditions d'utilisation supplémentaires suivantes :
 - a. Les données NAVTEQ traffic sont soumises aux conditions d'utilisation disponibles à l'adresse suivante : http://www.esri.com/~/media/Files/Pdfs/legal/pdfs/j9791-navteq use data.pdf.

- b. Aucun calcul ou recalcul automatique d'itinéraires basés sur les conditions de circulation ne sont possible sans l'extension Navigation.
- c. Les données NAVTEQ traffic ne pourront être conservées et seront uniquement fournies pour un usage personnel à court terme pour les utilisateurs finaux ne dépassant pas une période de vingt-quatre (24) heures.
- d. Les données NAVTEQ traffic ne peuvent pas être utilisées pour une diffusion radio FM/AM/HD ou audiovisuelle <u>ou via une méthodologie de livraison RDS</u>.
- e. Les données NAVTEQ traffic ne peuvent pas être utilisées avec ou intégrées dans un systéme fournissant des infos traffic vocales aux appelants.
- f. Les données NAVTEQ traffic ne peuvent pas être utilisées pour développer ou commercialiser une application de mail d'alerte du type text-to-voice ou de message vocal en utilisant une partie quelconque des données NAVTEQ traffic.

ADDENDA 3 ADDENDA SUR LES ONLINE SERVICES (E300-3)

Le présent Addenda concernant les Online Services (« Addenda 3 ») établit les conditions relatives à l'utilisation des Online Services par le Titulaire de la licence et inclut le Contrat de licence présenté à la page http://www.esri.com/legal/software-license (selon ce qui est applicable, le « Contrat de licence »), intégré par voie de référence. Les dispositions de l'Addenda 3 sont prioritaires sur les stipulations contraires ou rentrant en concurrence avec le Contrat de Licence. Esri se réserve le droit de mettre à jour ces conditions périodiquement. La Section 1 de cet Addenda 3 contient les modalités applicables à tous les Online Services ; La Section 2 contient les modalités communes applicables à des Online Services spécifiques.

SECTION 1—CONDITIONS D'UTILISATION COURANTES DES ONLINE SERVICES

ARTICLE 1—DÉFINITIONS

En plus des définitions fournies dans le Contrat de Licence, les définitions suivantes s'appliquent à cet Addenda 3 :

- a. « Utilisateurs Anonymes » désigne les individus qui n'entrent pas dans le cadre des Utilisateurs Nommés mais ayant un accès limité aux Online Services.
- b. « API » désigne une interface de programmation d'applications.
- c. « Site Web d'ArcGIS » désigne http://www.arcgis.com et tous les sites Web associés ou successeurs.
- d. « Contenu » désigne les Données, images, photographies, animations, vidéos, sons, textes, cartes, bases de données, modèles de données, feuilles de calcul, interfaces utilisateurs, applications logicielles et outils de développement.
- e. « Outils de développement » désigne les kits de développement logiciels (SDK), API, bibliothèques logicielles, échantillons de code et autres ressources.
- f. « Utilisateurs Nommés » désigne les employés ; agents ; consultants ; prestataires du Titulaire de la licence ; ou, pour les comptes Éducation Plan, étudiants enregistrés ; auxquels le Titulaire de la licence a autorisé l'accès aux Online Services pour son bénéfice exclusif via son compte ArcGIS Online, auquel ils sont explicitement liés par des noms d'utilisateur et mots de passe individuels et uniques. Les Utilisateurs Nommés ont accès aux fonctionnalités des Online Services qui ne sont pas accessibles aux Utilisateurs Anonymes. L'accès des Utilisateurs Nommés aux fonctionnalités des Online Services peut être restreint par type d'Utilisateurs Nommés tel que défini pour les Online Services spécifiques et tel qu'indiqué dans le document de commande applicable ou autre documentation produit.
- g. « Contenu en ligne » désigne le contenu hébergé ou fourni par Esri dans le cadre de Online Services, y compris les Services de cartes, les Services de tâches, les Services d'imagerie et les outils de développement. Cette appellation ne désigne pas le contenu fourni par des tiers auquel le Titulaire de la licence a accès via les Online Services.
- h. « Composants de Services » désigne chacun des éléments suivants : les Online Services, les Contenus en ligne, le site Web ArcGIS, les Outils de développement, la Documentation ou le matériel associé.
- i. « Contenu du Titulaire de la licence » désigne tout Contenu que le Titulaire de la licence ou ses Utilisateurs Nommés soumettent à Esri relatif à son utilisation des Online Services, tout résultat dérivant de l'utilisation du Contenu du Titulaire de la licence avec les Online Services et toute application que celui-ci a créée avec les Outils de développement et déployée avec les Online Services. Le Contenu du Titulaire de la licence exclut tout feedback, toute suggestion ou demande concernant les améliorations du Produit que le Titulaire de la licence fournit à Esri.
- j. « Application à valeur ajoutée » désigne une application développée faisant usage des Outils de développement et des Online Services tel qu'autorisé par l'intermédiaire de l'utilisation du Titulaire de la licence des Online Services et qui comprend des fonctions ou fonctionnalités qui n'exposent pas des Onlines Services natifs directement aux utilisateurs finaux Titulaires de la licence. Il est défendu au Titulaire de la licence de délivrer des fonctions natives Online Service substantiellement similaires ou équivalentes à celles accordées au Titulaire de la licence par Esri.
- k. « Web Services » tels qu'utilisés dans le cadre du Contrat de licence actuel du Titulaire de la licence, le cas échéant, signifie les Online Services et tout Contenu fourni par ces Online Services.

ARTICLE 2—UTILISATION DES ONLINE SERVICES

2.1 Licence pour Online Services. Esri octroie au Titulaire de la licence une licence personnelle, non exclusive, non transférable et internationale pour accéder aux Online Services et les utiliser comme établi dans les Documents de commande applicables (i) pour lesquels les droits de licence applicables ont été payés (le cas échéant), (ii) afin que le Titulaire de la licence et les Utilisateurs Nommés ou les Utilisateurs Anonymes (si applicable) les utilisent pour le propre usage en interne

du Titulaire de la licence, et (iii) conformément au présent Contrat de Licence et à la configuration du fichier autorisée par Esri.

- 2.2 Disposition de l'abonnement aux Online Services. Pour les abonnements aux Online Services, Esri
 - a. Fournira au Titulaire de la licence des Online Services conformément à la Documentation ;
 - b. Fournira un support au client conformément aux politiques standard de support au client d'Esri et tout support supplémentaire que le Titulaire de la licence serait susceptible d'acheter ; et
 - c. Recourra à des efforts commercialement raisonnables pour s'assurer que les Online Services ne transfèrent au Titulaire de la licence aucun Code Malveillant, étant établi qu'Esri n'est pas responsable des Code Malveillants qui seraient introduits dans les Online Services via le compte du Titulaire de la licence ou via le Contenu d'un tiers.
- 2.3 Responsabilités du Titulaire de la licence. Le Titulaire de la licence et ses Utilisateurs Nommés ou ses Utilisateurs Anonymes (si applicable) sont les seules personnes autorisées à accéder aux Online Services via les comptes du Titulaire de la licence. Les informations d'identification des Utilisateurs Nommés sont destinées uniquement aux Utilisateurs Nommés et ne doivent pas être partagées par plusieurs individus. Les informations d'identification des Utilisateurs Nommés peuvent être réassignées à de nouveaux Utilisateurs Nommés si les anciens utilisateurs n'ont plus besoin de l'accès aux Online Services. Le Titulaire de la licence et ses Utilisateurs Nommés sont responsables du maintien de la confidentialité des Codes d'autorisation, des Codes d'Accès, des informations d'identification des Utilisateurs Nommés ou tout autre méthode permettant l'accès aux Online Services et doivent s'assurer qu'aucun tiers non autorisé n'accède au compte du Titulaire de la licence. Le Titulaire de la licence doit signaler immédiatement à Esri toute utilisation non autorisée de son compte ou toute autre infraction de sécurité portée à sa connaissance.
- 2.4 Usages non autorisés des Online Services. En plus des usages non autorisés dans le Contrat de Licence, le Titulaire de la licence ne doit pas (i) tenter d'obtenir un accès non autorisé aux Online Services pour Lui-même ou pour des tiers ; (ii) utiliser les Online Services pour spammer, transmettre des pourriels ou du matériel injurieux ou diffamatoire, ou pour harceler ou menacer physiquement; (iii) utiliser les Online Services pour sauvegarder ou transmettre des virus, des vers, des bombes logiques, des chevaux de Troie ou tout autre code, fichier ou programme informatique destiné à interrompre, détruire ou limiter le fonctionnement d'un logiciel, disque dur ou équipement de télécommunication (« Code Malveillant ») ; (iv) reproduire, reformater ou diffuser les Online Services dans le but de copier et/ou réaliser une utilisation commerciale des Online Services, excepté dans le mesure où les Online Services autorisent directement une telle pratique ; (v) partager la mémoire cache de données client provenant des Online Services avec d'autres utilisateurs possédant une licence ou avec des tiers ; (vi) distribuer la mémoire cache de données client, les itinéraires ou les géocodages provenant des Online Services à des tiers; (vii) collecter manuellement ou automatiquement des informations et des données contenues dans les Online Services; (viii) utiliser les Services de carte ArcGIS Online, les Services de géocodage ou les Services d'itinéraire en relation avec les produits, systèmes ou applications installés sur des véhicules dotés d'un système de navigation, de positionnement, de répartition, de guidage en temps réel, de gestion de flotte ou d'applications similaires, ou connectés à ces véhicules ; ou (ix) incorporer une partie des Online Services dans un produit ou service commercial sauf si le produit commercial ajoute une fonctionnalité matérielle aux Online Services.
- 2.5 Évaluations. Esri peut fournir des licences pour l'utilisation de certains Services pour les besoins d'évaluation internes du Titulaire de la licence. Ces licences sont valides jusqu'à expiration de la période d'évaluation définie ou jusqu'à ce que le Titulaire de la licence achète un abonnement. SI LE TITULAIRE DE LA LICENCE NE CONVERTIT PAS SA LICENCE D'ÉVALUATION EN ABONNEMENT AVANT L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE D'ÉVALUATION, TOUS LES CONTENUS ET LES PRÉFÉRENCES QU'IL A TÉLÉCHARGÉS OU RÉALISÉS AU COURS DE LA PÉRIODE D'ÉVALUATION SERONT DÉFINITIVEMENT PERDUS. SI LE TITULAIRE DE LA LICENCE NE SOUHAITE PAS ACHETER D'ABONNEMENT, IL DOIT EXPORTER SON CONTENU AVANT LA FIN DE SA PÉRIODE D'ÉVALUATION.
- **2.6 Modifications des Online Services.** Esri se réserve le droit d'altérer, de modifier, de ne plus accepter ou d'interrompre les Online Services et les API associés à tout moment. Si les circonstances l'exigent, Esri fournira un préavis avant toute altération matérielle. Esri tentera de prendre en charge toute API obsolète pendant une période allant jusqu'à six (6) mois, sauf si des raisons légales, financières ou technologiques empêchent cette prise en charge.
- **2.7 Attributions.** Le Titulaire de la licence n'est pas autorisé à retirer les logos d'Esri ou de ses concédants ou toute autre attribution associée à l'utilisation d'ArcGIS Online Services.

ARTICLE 3—DURÉE ET RÉSILIATION

Ce qui suit complète l'Article 5—Durée et résiliation du Contrat de Licence :

- **3.1 Durée des abonnements.** La durée d'un abonnement est indiquée sur le Document de commande associé ou dans la description des Online Services référencés dans les présentes.
- **3.2 Modifications des Tarifs d'Abonnement.** Les tarifs d'abonnements mensuels peuvent augmenter après qu'une notification ait été envoyée avec un préavis de trente (30) jours. Esri peut augmenter les tarifs des abonnements supérieurs à un (1) mois s'il notifie le Titulaire de la licence au moins soixante (60) jours avant l'expiration de la période de l'abonnement en vigueur.
- **3.3 Interruption de service.** L'accès (y compris l'accès pour le compte de ses clients) et l'utilisation des Online Services par le Titulaire de la licence peuvent être momentanément indisponibles, sans préavis, pour des périodes d'arrêt imprévues ou non programmées ou pour l'indisponibilité de tout ou partie des Online Services, ce qui comprend les pannes du système ou autres événements qui échappent au contrôle raisonnable d'Esri ou de ses filiales.
- **3.4 Suspension de service.** Esri et ses filiales ont le droit, sans encourir de responsabilité envers le Titulaire de la licence, de suspendre l'accès à tout ou partie des Online Services, à tout moment et à l'échelle des services (a) si les manquements du Titulaire de la licence au Contrat de licence, dépassent les limites d'utilisation, de ce dernier et qu'il n'achète pas de capacité supplémentaire de licence en nombre suffisant pour continuer à utiliser les Online Services tels que décrit à l'Article 5 du présent Addenda; (b) s'il y a lieu de croire que l'utilisation des Online Services peut affecter de manière négative l'intégrité, la fonctionnalité, ou la facilité d'utilisation des Online Services ou qu'Esri et ses concédants peuvent voir leur responsabilité engagée s'ils ne suspendent pas le compte du Titulaire de la licence; (c) en cas d'interruption de service planifiées visant à effectuer l'entretien ou apporter des modifications aux Online Services; (d) dans le cas d'une menace ou d'une attaque portant sur les Online Services (y compris une attaque par déni de service) ou tout autre événement susceptible de créer un risque pour la partie concernée des Online Services; ou (e) dans l'éventualité où Esri ou ses filiales déterminent que des Online Services (ou une partie d'entre eux) sont interdits par la loi ou qu'il est nécessaire ou prudent de les suspendre pour des motifs juridiques ou réglementaires. Si les circonstances s'y prêtent, le Titulaire de la licence est préalablement notifié de toute Suspension de service et reçoit la possibilité raisonnable d'engager une action corrective.
- **3.5** Esri ne saurait être responsable de tout dommage, passif, perte (y compris toute perte de données ou de bénéfices) ou toute autre conséquence encourue par le Titulaire de la licence ou tout client de ce dernier par suite de toute Interruption de service ou Suspension de service.

ARTICLE 4—CONTENU DU TITULAIRE DE LA LICENCE, FEEDBACK

- 4.1 Contenu du Titulaire de la licence. Le Titulaire de la licence est le seul responsable du développement, de l'exploitation et de la maintenance du Contenu du Titulaire de la licence, ainsi que de tous les documents qui apparaissent sur ou dans le Contenu de ce dernier. Le Titulaire de la licence conserve tout droit, titre et intérêt relatif à son Contenu. Par la présente, le Titulaire de la licence accorde donc à Esri et à ses concédants le droit non exclusif, non transférable et international d'héberger, d'exécuter et de reproduire son Contenu uniquement dans le but de permettre son utilisation des Online Services. Esri n'accèdera, n'utilisera ni ne divulguera le Contenu du Titulaire de la licence sans son autorisation, sauf en cas de nécessité concernant le support de son utilisation des Online Services, la réponse à ses demandes de support, le dépannage de son compte ou pour toute autre raison que le Titulaire de la licence a autorisée par écrit. Si le Titulaire de la licence accède aux Online Services via une application fournie par un tiers, Esri peut divulguer son Contenu audit tiers autant que nécessaire pour permettre l'interopération entre l'application, les Online Services et le Contenu du Titulaire de la licence. Esri peut divulguer le Contenu du Titulaire de la licence s'il y est tenu par la loi ou par une ordonnance d'un tribunal ou de tout autre organisme gouvernemental; dans ce cas, Esri tentera autant que possible de limiter la portée de la divulgation. Il est de l'entière responsabilité du Titulaire de la licence de s'assurer que son Contenu est adapté à l'utilisation des Online Services ainsi qu'à une sauvegarde hors ligne régulière via les fonctions de téléchargement et d'export des Online Services.
- **4.2 Suppression du contenu du Titulaire de la licence.** Le Titulaire de la licence fournit des renseignements et/ou autres documents concernant le Contenu du Titulaire de la licence à la demande raisonnable d'Esri, afin de vérifier que le Titulaire de la licence est en conformité au présent Contrat de licence. Esri peut retirer ou supprimer une partie du Contenu du

Titulaire de la licence s'il y a lieu de croire que le téléchargement sur les Online Services ou leur utilisation avec ceux-ci constitue une violation du présent Contrat de Licence. Si les circonstances l'exigent, Esri notifie le Titulaire de la licence avant tout retrait de son Contenu. Esri répondra à tout avis écrit de la loi américaine sur le droit d'auteur (Digital Millennium Copyright Act) conformément à sa politique sur le Copyright, disponible à l'adresse suivante : http://www.esri.com/legal/dmca policy.

- **4.3 Partage du contenu du Titulaire de la licence.** Les Online Services et le site Web d'ArcGIS comprennent des fonctionnalités de publication qui permettent au Titulaire de la licence de diffuser son Contenu auprès de tiers (« Outils de partage »). Le Titulaire de la licence accorde donc à tout tiers avec lequel Il choisit de partager son Contenu via ces Outils de partage le droit et la licence pour utiliser, stocker, mettre en cache, copier, reproduire, (re)distribuer et (re)transmettre le Contenu du Titulaire de la licence via les Online Services conformément aux conditions d'utilisation et restrictions d'accès que celui-ci fournit avec son Contenu. ESRI N'EST PAS RESPONSABLE DE TOUTE PERTE, SUPPRESSION, MODIFICATION OU DIVULGATION DU CONTENU DU TITULAIRE DE LA LICENCE PROVENANT D'UNE MAUVAISE UTILISATION DES OUTILS DE PARTAGE SUSMENTIONNÉS OU DE TOUT AUTRE COMPOSANT DE SERVICE DE LA PART DE SES UTILISATEURS NOMMÉS. LE TITULAIRE DE LA LICENCE UTILISE CES OUTILS DE PARTAGE À SES PROPRES RISQUES.
- **4.4 Récupération du Contenu du Titulaire de la licence après expiration.** À l'expiration du Contrat de Licence ou de tout essai, d'une version d'évaluation ou d'un abonnement, Esri permettra au Titulaire de la licence d'accéder à son Contenu afin de le télécharger pendant une période de trente (30) jours, à moins que le Titulaire de la licence ne demande une fenêtre de disponibilité plus courte ou qu'Esri ne soit légalement dans l'interdiction de procéder à cette opération. Par la suite, le droit du Titulaire de la licence à accéder ou à utiliser son Contenu via les Online Services expirera et Esri n'aura plus aucune obligation de stocker ou de retourner son Contenu au Titulaire de la licence.

ARTICLE 5—LIMITES D'UTILISATION DES ONLINE SERVICES : CRÉDITS DE SERVICE

Esri peut limiter accès du Titulaire de la licence aux Online Services. Cette limitation peut être contrôlée via les Crédits de Service. Les Crédits de Service sont utilisés pour mesurer la consommation des services ArcGIS Online rendus disponibles par l'intermédiaire du compte du Titulaire de la licence. Le nombre maximal de Crédits de Service fournis avec le compte du Titulaire de la licence ArcGIS Online sera indiqué dans le Document de commande applicable. Esri informera l'administrateur de compte du Titulaire de la licence lorsque la consommation de Service de ce dernier atteindra environ soixante-quinze (75 %) des Crédits de Service qui lui ont été alloués lors de son abonnement. Esri se réserve le droit de suspendre le compte du Titulaire de la licence lorsque la consommation atteindra cent pour cent (100 %) des Crédits de Service qui lui ont été alloués lors de son abonnement. L'accès du Titulaire de la licence au compte sera immédiatement restauré dès que l'achat des Crédits de Service supplémentaires concernant l'abonnement sera effectué.

ARTICLE 6—CONTENU EN LIGNE; CONTENU ET SITES WEB DE TIERS

- **6.1 Contenu en ligne.** Les Données ArcGIS Online sont incluses en tant que composant des Online Services et soumises à une licence selon les clauses du Contrat de Licence.
- **6.2** Contenu et sites Web de tiers. Les Online Services et le site Web d'ArcGIS peuvent référencer ou comporter des liens vers des sites Web de tiers ou permettre au Titulaire de la licence d'accéder, de voir, d'utiliser et de télécharger du Contenu provenant de tiers. Le présent Contrat n'autorise pas le Titulaire de la licence à utiliser le Contenu de ces tiers et celui-ci devra peut-être accepter des conditions différentes ou supplémentaires afin d'utiliser ce Contenu des tiers. Esri ne contrôle pas ces sites Web et n'est pas responsable de leur fonctionnement, de leur contenu ou de leur disponibilité; l'utilisation des sites Web et du Contenu de ces tiers par le Titulaire de la licence se fait *en l'état*, sans garantie et à ses propres risques. La présence dans les Online Services de toute référence à des sites Web et ressources de tiers ou de tout lien pointant vers ceux-ci n'implique de soutien, d'affiliation ou de parrainage d'aucune sorte.

ARTICLE 7—GARANTIES DU TITULAIRE DE LA LICENCE

Le Titulaire de la licence garantit que son Contenu ou l'utilisation des Online Services avec un produit, processus ou système non fourni par Esri ou spécifiée par Esri dans sa Documentation ne saurait (i) violer ou accaparer des droits de propriété intellectuelle ou des droits de propriété de tierce parties, (ii) violer la vie privée de toute tierce partie ou toute loi applicable, ou (iii) contenir ou transmettre à un tiers tout Code malveillant. Sous réserves de dispositions interdites par la loi, le Titulaire

de la licence s'engage à défendre, indemniser et dégager Esri de toute responsabilité concernant toute réclamation, action or demande découlant d'une violation des présentes garanties.

ARTICLE 2—CONDITIONS D'UTILISATION DES ONLINE SERVICES SPÉCIFIQUES

Les Online Services spécifiques sont soumis aux conditions d'utilisation établies dans les notes référencées ci-dessous :

- ArcGIS Online (1; 2; Addenda 2, Note 1; Addenda 2, Note 6)
- Business Analyst Online (3; <u>Addenda 2, Note 1</u>; <u>Addenda 2, Note 4</u>)
- Business Analyst Online Mobile (3; <u>Addenda 2</u>, Note 1; Addenda 2, Note 4)
- Esri Business Analyst Online API for Adobe Flex, Microsoft Silverlight, SOAP, et REST (5; <u>Addenda 2</u>, Note 1; Addenda 2, Note 4)
- Community Analyst (3; <u>Addenda 2, Note 1</u>; <u>Addenda 2, Note 4</u>)
- Esri Community Analyst API for Adobe Flex,
 Microsoft Silverlight, SOAP, et REST (5; Addenda 2, Note 1; Addenda 2, Note 4)
- Esri Location Analytics API for Adobe Flex,
 Microsoft Silverlight, SOAP, et REST (5; Addenda 2, Note 1; Addenda 2, Note 4)
- Redistricting Online (2; Addenda 2, Note 1)
- MapStudio (2a; 4; <u>Addenda 2, Note 1</u>; <u>Addenda 2, Note 9</u>)

Remarques

- 1. En plus des conditions d'utilisation courantes des Online Services :
 - a. Le Titulaire de la licence peut utiliser son compte ArcGIS Online pour créer des applications à valeur ajoutée en utilisant les Services et les Outils de Développement d'ArcGIS Online disponibles via son compte ArcGIS Online Plan pour l'usage interne du Titulaire de la licence.
 - Le Titulaire de la licence peut également fournir à des tiers un accès à ses Applications à Valeur Ajoutée, conformément aux conditions suivantes :
 - Le Titulaire de la licence peut autoriser à des Utilisateurs Anonymes l'accès à ses Applications à Valeur Ajoutée.
 - ii. le Titulaire de la licence n'ajoutera pas de tiers en tant qu'Utilisateurs Nommés à son compte ArcGIS Online dans le but d'autoriser l'accès de tiers à ses Applications à Valeur Ajoutée. Cette restriction ne s'applique pas aux tiers inclus dans la définition des Utilisateurs Nommés.
 - iii. Le Titulaire de la licence fournira pas à un tiers un accès aux Services ArcGIS Online via son compte ArcGIS Online autrement que par le biais de ses Applications à Valeur Ajoutée. Cette restriction ne s'applique pas aux tiers inclus dans la définition des Utilisateurs Nommés.
 - iv. Le Titulaire de la licence est responsable de tous les frais accumulés par l'utilisation de son compte ArcGIS Online par des tiers accédant à ses Applications à Valeur Ajoutée. Ceci inclut les Crédits de Service nécessaires à la prise en charge de l'utilisation des Online Services par des tiers et tous frais d'abonnement supplémentaires aux Online Services selon les besoins.
 - v. Le Titulaire de la licence a l'entière responsabilité de fournir une assistance technique pour ses Applications à Valeur Ajoutée.
 - vi. Le Titulaire de la licence limitera l'utilisation des Online Services par des tiers conformément aux clauses du présent Contrat.
 - c. Pour les comptes ArcGIS Online ELA et Plan d'Organisation :
 - i. Le Titulaire de la licence a également le droit de :
 - (1) Facturer des frais supplémentaires aux tiers accédant à ses Applications à Valeur Ajoutée, conformément aux clauses du présent Contrat de Licence ; ou
 - (2) Transférer ses Applications à Valeur Ajoutée sur le compte ArcGIS Online d'un tiers, conformément aux conditions suivantes :
 - (a) Le Titulaire de la licence peut facturer des frais aux tiers pour ses Applications à Valeur Ajoutée.
 - (b) Le Titulaire de la licence n'est pas dans l'obligation de fournir une assistance technique aux tiers pour l'utilisation générale de leur compte ArcGIS Online sans relation avec ses Applications à Valeur Ajoutée.

- (c) Le Titulaire de la licence n'est pas responsable des frais accumulés par l'utilisation par des tiers de ses Applications à Valeur Ajoutée ayant été transférées ou implémentées au compte ArcGIS Online d'un tiers.
- (d) Le Titulaire de la licence n'est pas autorisé à inviter des titulaires de licence d'un compte ArcGIS Online Plan Public à intégrer des groupes privés. Cette restriction s'applique également aux titulaires de licence des comptes Éducation Plan et des comptes NPO/ONG.
- d. Pour les comptes ArcGIS Online Plan Public, les comptes Plan Éducation et l'utilisation NPO/ONG des comptes d'Organisation ArcGIS Online : le Titulaire de la licence n'est pas autorisé à facturer des frais supplémentaires aux tiers accédant à ses Applications à Valeur Ajoutée ou à générer davantage de recettes publicitaires en conséquence du déploiement ou de l'utilisation des Applications à Valeur Ajoutée. Facturer des frais pour l'accès à ses Applications à Valeur Ajoutée ou générer davantage de recettes publicitaires nécessite un compte ArcGIS Online ELA ou Plan d'Organisation.
- e. Pour les comptes ArcGIS Online Plan Public :
 - Les comptes Plan Public sont concédés pour l'utilisation personnelle d'un individu. Toute utilisation des comptes Plan Public par un individu dans l'intérêt d'une entreprise à but lucratif ou d'une agence gouvernementale est interdite.
 - Cette restriction ne s'applique pas aux établissements d'enseignement lorsqu'utilisé uniquement à des fins pédagogiques, par des organismes ONG/NPO qualifiées, et par des organes de presse ou médias. Les individus affiliés à ces types spécifiques d'organisation sont autorisés à utiliser les comptes ArcGIS Online Plan Public dans l'intérêt de leurs organisations affiliées.
 - ii. Les titulaires de licence de comptes Plan Public ne sont pas autorisés à créer des groupes privés ou à participer dans un quelconque groupe privé créé par des titulaires de licence de Plans ArcGIS Online d'Organisations, d'Éducation, d'ONG/NPO, ou d'ELA.
- f. Le Titulaire de la licence n'est pas autorisé à être le titulaire de la licence d'un compte ArcGIS Online pour ou au nom d'un tiers.
 - Cette restriction ne s'applique pas aux établissements d'enseignement qui sont autorisés à accorder sous licence des comptes ArcGIS Online Plan Public pour le compte de leurs étudiants inscrits exclusivement à des fins pédagogiques. Les établissements d'enseignement sont également autorisés à accorder l'accès à un unique compte ArcGIS Online Plan Public à plus d'un étudiant inscrit lorsqu'il est utilisé exclusivement à des fins pédagogiques.
- g. Les termes « compte Online ELA », « compte Plan d'Organisation », « compte Plan Public », et compte « Plan d'Éducation » correspondent à différents types de comptes ArcGIS Online.
- 2. Conditions d'utilisation d'ArcGIS Online pour le Contenu et les Services de Tâches :
 - a. Les Contenus et les Services de Tâches ArcGIS Online suivants ne sont pas soumis à l'utilisation de Crédits de Service payants du Plan d'Organisation ArcGIS Online. L'utilisation de ces services dans le cadre des limites maximales d'utilisation spécifiées ci-dessous ne fait l'objet d'aucun frais (sauf indication contraire). L'utilisation de ces services au-delà de la limite d'utilisation définie implique des frais supplémentaires. Ces services peuvent être utilisés uniquement avec le Logiciel ArcGIS ou un compte ArcGIS Online.
 - Services de carte, Services d'imagerie et Services de géométrie : le Titulaire de la licence peut faire de ces services toute utilisation conforme à ces conditions d'utilisation, à l'exception d'une utilisation publicitaire, dans la limite de cinquante millions (50 000 000) de transactions sur une période de douze (12) mois.
 « Transaction » est défini dans la Documentation du centre de ressources de Contenus d'ArcGIS Online à http://links.esri.com/agol/transactiondef.
 - ii. Services de Tâches Standard (disponible à l'adresse suivante : http://tasks.arcgisonline.com): Le Titulaire de la licence peut faire de ces services toute utilisation conforme à ces conditions d'utilisation, sous réserve des points suivants:

- Services de Geocoding standard : le Titulaire de la licence peut utiliser ces services uniquement pour leurs capacités de recherche et les résultats ne peuvent être conservés pour un usage ultérieur. Un abonnement est requis à chaque fois que les résultats sont stockés pour un usage ultérieur.
- Services de Routage Standard: Le Titulaire de la licence est soumis à une limite de cinq mille (5 000) demandes d'itinéraire (comme définies dans la Documentation) sur une période de douze (12) mois.
- iii. Abonnement aux Services de Tâches (disponible à l'adresse suivante : http://premiumtasks.arcgisonline.com):
 Dès le paiement à Esri des frais applicables, le Titulaire de la licence peut faire de ces services toute utilisation conforme à ces conditions d'utilisation. Le Titulaire de la licence peut conserver les résultats pour un usage ultérieur.
- iv. Services d'échantillon: Le Titulaire de la licence peut utiliser ces services à des fins d'évaluation et de développement internes exclusivement. Toutes les licences des Services d'ArcGIS Online sont soumises aux présentes conditions d'utilisation et à toute restriction ou spécification supplémentaires identifiées dans la Documentation.

Le Service ArcGIS Online suivant n'est pas soumis à l'utilisation de Crédits de Service payants du Plan d'Organisation ArcGIS Online :

ArcGIS Online World Geocoding Service (disponible à l'adresse : http://geocode.arcgis.com): Le Titulaire de la licence peut utiliser gratuitement ce service pour ses capacités de recherche, mais les résultats ne peuvent être conservés pour un usage ultérieur. Moyennant le paiement par le Titulaire de la licence d'un abonnement à ArcGIS Online ou l'achat de Crédits de Service, le Titulaire de la licence peut effectuer des traitements Geocode par lot et conserver les résultats pour un usage ultérieur.

- 3. Le Titulaire de la licence n'est pas autorisé à afficher ou poster plus de cent (100) Rapports et cartes Business Analyst Online ou Community Analyst sur ses sites Web externes.
- 4. Le Titulaire de la licence peut créer, afficher publiquement et distribuer des cartes au format papier ou électronique statique à des fins de reportage, sous réserve du respect des restrictions concernant les données ArcGIS Online énoncées dans Addenda 2, Note 1.
- Le Titulaire de la licence est autorisé à développer des logiciels ou applications Web qui exploitent Business Analyst Online API, Community Analyst API ou Location Analytics API pour accéder aux rapports et cartes électroniques statiques qui en résultent, ainsi que pour les interroger, les afficher, en créer et les distribuer aux utilisateurs finaux de ses logiciels ou applications Web. Si le Titulaire de la licence a un abonnement utilisateur anonyme, il peut fournir un accès à ses Applications à Valeur Ajoutée à des utilisateurs finaux anonymes, dans la limite du nombre de Rapports pour lesquels il a payé. Les utilisateurs finaux des logiciels ou applications Web du Titulaire de la licence sont autorisés à utiliser les Rapports et cartes pour des besoins internes uniquement et non afin de les redistribuer. « Rapport » désigne tout résultat formaté créé par les Produits Business Analyst Online API, Community Analyst API ou Location Analytics API au format PDF, CSV, Excel, HTML ou XML. Le Titulaire de la licence n'est pas autorisé à redistribuer les Données sous format vectoriel. Le Titulaire de la licence et ses utilisateurs finaux ne sont pas autorisés à utiliser les Rapports ou autres documents de sortie générés par Business Analyst Online API, Community Analyst API ou Location Analytics API en remplacement de Business Analyst Online API, Community Analyst API ou Location Analytics API, y compris, sans toutefois s'y limiter, (i) en combinant et incluant ces documents dans un ou plusieurs fichiers ou bases de données et (ii) en rendant ces documents de sortie disponibles via une application multiutilisateurs. Pour plus de clarté, les utilisateurs finaux peuvent sauvegarder les Rapports localement pour leur propre utilisation en interne. Pour les applications destinées au public développées avec Business Analyst Online API (édition canadienne), les Rapports et les Données peuvent être produits et exportés uniquement au format statique (p. ex. : JPEG, PDF) ; le Titulaire de la licence doit s'assurer que son application n'autorise pas l'exportation des Rapports de l'édition canadienne en fichiers CSV, XML, HTML ou XLS, ou à tout autre format qui permet l'extraction et la manipulation faciles des contenus du fichier. Le Titulaire de la licence a l'entière responsabilité de fournir une assistance technique pour ses Applications à Valeur Ajoutée.

ADDENDA 4 PROGRAMMES À USAGE LIMITÉ (E300-4)

Le présent Addenda portant sur les Programmes à usage limité (« Addenda 4 ») s'applique à tout Titulaire de licence qualifié par Esri ou son distributeur comme étant autorisé à participer à l'un des programmes décrits dans le présent document. Le présent Addenda 4 inclut, le cas échéant, le Contrat de licence du Titulaire de licence présenté à la page http://www.esri.com/legal/software-license (selon ce qui est applicable, le « Contrat de licence »), intégré par voie de référence. Les dispositions de l'Addenda 4 sont prioritaires sur les stipulations contraires ou rentrant en concurrence avec le Contrat de Licence. Esri se réserve le droit de mettre à jour ces conditions périodiquement.

 Programmes éducatifs (1) 	•	Programme d'utilisation à domicile (3)
 Programmes de subvention (2) 	•	Autres programmes à usage limité d'Esri (4)

Remarques

- 1. Programmes éducatifs : le Titulaire de la licence s'engage à utiliser les Produits uniquement à des fins éducatives pour la Durée de ce programme éducatif. Le Titulaire de la licence ne saurait utiliser les Produits à des fins administratives, à moins que ce dernier n'ait acquis une licence à terme permettant l'usage administratif. Le Titulaire de la licence ne saurait utiliser les Produits pour générer des bénéfices ou dans un but lucratif.
- 2. *Programmes de subvention:* le Titulaire de la licence peut utiliser les Produits uniquement à des fins non commerciales, comme spécifié dans le document de subvention d'Esri. Le Titulaire de la licence ne saurait utiliser les Produits pour générer des bénéfices ou dans un but lucratif.
- 3. Programme ArcGIS pour utilisation à domicile :
 - a. Tous les Produits des programmes ArcGIS pour utilisation à domicile sont fournis avec des licences à terme et sont présentés sur le site Web d'Esri dédié aux Programmes pour utilisation à domicile à l'adresse http://www.esri.com/software/arcgis/arcgis-for-home ou sur le site Web du distributeur agréé du Titulaire de la licence.
 - b. Esri accorde au Titulaire de la licence une Licence à terme personnelle, non exclusive, non transférable et fixe, servant uniquement à utiliser les Produits relevant du Programme ArcGIS pour utilisation à domicile, comme défini dans les Documents de commande applicables (i) pour lequel les redevances applicables ont été acquittées ; (ii) pour un usage interne non commercial par le Titulaire ; (iii) conformément au Contrat de licence et à la configuration commandés par le Titulaire de la licence ou comme autorisé par Esri ou son distributeur agréé ; et (iv) pour une Durée de douze (12) mois, à moins d'une résiliation anticipée en vertu des dispositions du Contrat de licence. « Non commercial » signifie une utilisation à titre personnel ou individuel qui (i) n'est pas rétribuée d'une manière quelconque ; (ii) n'est pas destinée à produire des œuvres à usage commercial ou rémunéré ; (iii) n'est pas prévue pour assurer des prestations de service commercial ; et (iv) n'est ni pilotée, ni financée, par toute personne morale ou physique se livrant à l'usage commercial, l'application ou l'exploitation d'œuvres similaires aux Produits sous licence.
 - c. Support d'installation. L'installation est fournie avec un support d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours, inclus avec le programme ArcGIS pour utilisation à domicile. Comme présenté plus en détail sur le site Web d'Esri ou du distributeur agréé, Esri offre un support technique en réponse à des questions spécifiques. Le Support d'installation s'applique uniquement aux logiciels non modifiés. Le Logiciel est fourni uniquement pour les plates-formes matérielles standard et les systèmes d'exploitation pris en charge par Esri, comme décrit dans la Documentation du logiciel. Esri n'est pas tenue de mettre au point ou planifier des mises à jour destinées aux interfaces de périphériques non standard ou aux applications personnalisées.

Le Support d'installation d'Esri est conforme au document de support d'installation du programme ArcGIS pour utilisation à domicile présenté sur le site Web d'Esri à l'adresse http://www.esri.com/~/media/Files/Pdfs/legal/pdfs/home-use-installation-support.pdf. Esri offre un support aux utilisateurs uniquement dans le cadre de l'installation des Logiciels d'Esri. Le site Web de support d'Esri est à l'adresse http://support.esri.com/en/support. Le support offert par un distributeur agréé est conforme aux modalités du programme de support technique de ce distributeur.

4.	Autres programmes à usage limité d'Esri : Si le Titulaire de la licence fait l'acquisition de Produits afférents à un programme à usage limité non répertorié ci-dessus, l'utilisation des Produits par le Titulaire de la licence peut être soumise aux modalités présentées sur la page d'accueil ou dans un formulaire d'inscription, ou telle que décrite sur le site Web d'Esri en complément aux modalités non conflictuelles du présent Addenda 4. Toutes les modalités de ce programme sont incorporées aux présentes par voie de référence.			